

32^{me} PRIORAT

ANTOINE DE LA SOUCHIÈRE

Souchère

1421 — 1427

EN 1420, Antoine de la Souchière¹, profès du Port-Sainte-Marie, devint procureur de cette maison ; il fut nommé, avant le 4 avril 1421, recteur de notre chartreuse². Sa nomination comme recteur doit dater, comme le départ de Dom Michel, de la fin de l'année 1420 ou du commencement de l'année 1421. Nous pensons qu'il fut nommé prieur au Chapitre de 1421, tenu vers le 4 avril ou peu de temps après cette date.

Le Chapitre de 1422 ne lui fit pas miséricorde³. Celui de 1427 accepta sa démission et le plaça à la tête de la chartreuse de Glandier où il resta deux ans seulement ; il revint

¹ « Ancienne famille qui avait pris son nom d'un château près de Flat (Auvergne), dans la mouvance d'Ybois, en Limagne. Bertrand de la Souchère fut compris à l'armorial de 1430. Jérôme de la Souchère, successivement moine à Montpeyrou, abbé de Cîteaux et de Clairvaux, regardé comme l'une des lumières de l'Église au xvi^e siècle, fut fait cardinal par le pape Pie V en 1568. Il mourut à Rome en 1571..... La terre de la Souchère a passé à la maison de Montmorin, à celle de Tanc, et appartient aujourd'hui à M. le Normand de Flageac. » (*Nobiliaire d'Auvergne* par J.-B. Bouillet, tome VI, pag. 259.)

² « Presente religioso et honesto viro Dompno Anthonio de Socheira, Sochera, rectore ac procuratore religiosorum virorum Prioris et Conventus domus Portus Beate Virginis, Ordinis Cart. » Lay. 8, n^o 265.

³ Chap. de 1422 : « Priori Portus non fit misericordia. »

au Port en 1429¹. Plusieurs moines du Port portent le nom de la Souchière ; sans en être absolument certain, nous pensons qu'ils appartiennent à la noble famille du cardinal Jérôme de la Souchière, dont nous avons parlé précédemment.

Les Chartreux prient, en 1421, Marie de Berry, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, comtesse de Clermont, de Foretz, de Montpensier et Dame de Beaujeu, de leur faire payer par ses fermiers, sur le grenier de Montpensier, une rente annuelle et perpétuelle de dix cartes de froment. Cette rente, fondée par les anciens propriétaires de Montpensier, leur est payée depuis très longtemps. Pour donner satisfaction à la pétition des vénérables Pères, pour leur être agréable, pour qu'ils puissent faire le divin service dont ils sont chargés, et pour participer aux prières et bienfaits de la chartreuse, la pieuse duchesse s'empressa de rendre justice aux religieux et d'ordonner que cette rente fût annuellement et intégralement payée chaque année. Voici la lettre de Marie de Berry à Antoine de la Souchière, datée de Moulins, elle est du 5 mars 1421 :

« Marie de Berry, duchesse de Bourbonnais, d'Auvergne, comtesse de Clermont, de Forez, de Montpencié, et dame de Beaujeu, aiant pover de Monsieur² : A nostre receveur de Montpencié présent et advenir, salut. Les religieux prieur, et couvent de la maison du Port Nostre Dame en Auvergne de l'Ordre des Chartreux, nous ont exposé qu'ils ont accoustumé toute ancienneté de prendre et percevoir chascun an sur nostre grenier d'Aiguesparse dix quartes fourment, mesure dudit grenier, à cause de annuelle et perpétuelle aumosne, comme puet apparoir es lettres esquelles ces noz presentes sont attachées ; dont leur reste a poier de troys années darrièrément passées, si comme ils dient, et nous requérant sur ce nostre provision affin qu'ils puissent faire le divin service

¹ « Per Capitulum 1427, fit Prior Glanderii » jusqu'en 1429. (Dom Palémon).

² Elle était fille de Jean de Berry et avait épousé Jean I^{er} de Bourbon (Aranche aînée).

dont ils sont chargés. Pour laditte cause nous, en considération aux choses dessus dittes et que desirons lesdittes aumosnes estre deheument poiés, affin que soyons particiens es prieres et bienfaiz de laditte esglise vous mandons et commandons expressement que esdiz religieux vous paiés et délivrés lesdittes dix quartes de froment pour ceste année présente, et dores en avant sans difficulté ou refus aucun, et par rapportant de ces présentes vidimus et desdittes lettres attachées avecques quittance souffisante, lesdittes quartes froment vous seront allouées en vos comptes par noz amés et féaulx conseillers les gens des comptes de Monseigneur et Nostres auxquels nous mendons que ainsi ce fassent sans contredit non obstant ordonnances mandements ou deffances ad ce contraires.

« Donné à Molins, soubz nostre scel le quatrième jour de Mars l'an mil quatre cent vingt et ung : et sont escriptes au marge par Madame la duchesse, Colas Denis présent et signe Ludrant¹. »

Cette lettre est précédée de ce qui suit :

TRANSCRIPTION ABRÉGÉE

« A tous ceux qui ces presentes lettres verront et orront, Pierre Feure, licencié en loys, lieutenant de noble homme et sage Messire Jehan, seigneur de Langhac et de Brassac, chevalier, conseiller et chambellan du roy nostre sire et son seneschal d'Auvergne, salut ; scavoir faisons que nous avons veu et diligemment faict veoir, lire et transcrire unes lettres (sic) de mandement de noble et puissant Dame Marie de Berry, duchesse de Bourbonnais, desquelles la teneur sensuit.² » (Suit la pièce que nous venons de donner.)

Le 4 avril 1424, Antoine de la Souchière fait ratifier par Guillaume Reboul une acquisition faite à Prompsat. Voici l'analyse de cette charte :

A tous ceux qui.... Durand de Bonnefont « de Bonafonte »,

¹ Lay. 2, n° 46.

² Lay. 2, n° 46.

clerc, tenant le scel ancien des rois de la cour de Riom « sigillum anticum regium curie Riomi. » Par devant Durand Ribeyra, notaire, ... personnellement établis Guillaume Reboul de Prompsat « sartor Prohempciaci », et religieux et honnête homme Dom Antoine de la Souchière ¹, recteur et procureur des religieux, prieur et couvent du Port-Sainte-Marie ; Étienne Reboul a vendu à la chartreuse une petite maison, située dans la basse cour du fort de Prompsat². Par ces présentes Guillaume Reboul ratifie cette vente, et cède, donne aux religieux tous les droits qu'il peut avoir sur cette maison, et cela pour témoigner sa reconnaissance aux vénérables Pères pour tous les bienfaits qu'il en a reçus, et aussi pour participer aux prières, jeûnes, aumônes et à toutes les bonnes œuvres qui se font jour et nuit dans leur couvent, et à cause de la grande dévotion qu'il a pour l'Ordre de Chartreuse. Donnée, le vendredi, quatrième jour du mois d'avril, 1421. Signé Ribeyra³.

Le 24 septembre 1422, Antoine de la Souchière fait un accord avec Durand, Jean et Pierre Roussilhe de Gimeaux. Voici l'analyse de cet accord :

Le 23 septembre 1422, furent présents devant le châtelain de la terre de Vaux ès Limaigne, religieuse et honnête personne Dom Antoine de la Souchière, prieur du prieuré de Chartrousse, pour soi et comme procureur de son couvent, d'une part, et Jean Durand, Jean et Pierre Roussilhe de Gimeaux, d'autre part.

Ces derniers possédaient quatre œuvres de vigne au terroir de Coutiol, comprises dans les limites des ténements de Gimeaux, où les religieux du Port levaient des dîmes.

Comme lesdits Jean Durand, Jean et Pierre Roussilhe refusaient de payer ce qu'ils devaient annuellement aux vé-

¹ « Presente religioso et honesto viro dompno Anthonio de Socheira, Sochera, rectore ac procuratore religiosorum virorum prioris et conventus domus Portus B. M. Virginis, Ordinis Cartusiæ » Lay 8, n° 265.

² « Locgiam sitam infra bassam curtem fortalicii dicti loci. »

³ Lay. 8, n° 263.

nétables Pères du Port, ils furent cités devant ledit châtelain et condamnés à payer une demi-dîme. Les témoins furent : Jean Robin, Jean Letour dit Coppert, Durand son fils et Pierre Rigauld de Gimeaux. « Donné le vint et troizième jour de septembre, l'an mil quatre cens vint et deux (sic) ¹. »

Les cartes des Chapitres généraux nous donnent quelques renseignements sur ce priorat. En 1422, Antoine de la Souchière donne sa démission, elle n'est pas acceptée, et on le prie de prendre patience au moins pendant un an. En 1422, Pierre Ferréol, procureur du Port, est nommé prieur de Bonnefoy. Cette année-là se trouvaient au Port-Sainte-Marie Guillaume Rufus et Jean Porterii, moines, Étienne Roch, donné. En 1423, la chartreuse du Port paie trois francs à la chartreuse de Bonnefoy pour une exception de décimes pontificaux, obtenue par le Prieur de cette dernière maison. En 1425, le Prieur de la vallée de Bénédiction (chartreuse d'Avignon) est désigné pour faire la visite du Port. En 1426, on ne fait pas miséricorde à Antoine de la Souchière ; mais, en 1427, on le dépose et on nomme à sa place Pierre Ferréol, vicaire des religieuses chartreuses de Bertaud, et Dom Antoine de la Souchière est nommé prieur de Glandier. Les moines Dom Barthélemy de la Souchière et Jacques de la Souchière habitant la chartreuse du Port, se rendront à la chartreuse de Glandier ².

Voici les noms de quelques religieux, qui chantèrent les louanges de Dieu au Port pendant ce priorat (1420-1427) : Barthélemy de la Souchière, Guillaume Leroux (Rufi, Rufus), Jean Porterii, Pierre Ferréol, procureur, Jean Montalneuf, ancien procureur, Étienne Roch, frère donné ³.

¹ Lay. 6, n° 498.

² Chap. de 1427 : « Priori Portus (Anthonio de Sucheria) fit misericordia, in priorem præficimus domnum Petrum Ferreoli, vicarium monialium Bertaudi; et domnus Anthonius de Sucheria instituitur prior Glanderii. Domnus Bartholomeus et domnus Jacobus de Sucheria, monachi Portus, vadant ad domum Glanderii. »

³ Pièces officielles.

33^{me} PRIORAT

PIERRE FERREOLY

1427 — 1429

PIERRE Ferréoly, Ferréoli; on doit écrire Ferréoly d'après l'une de nos chartes. Ce religieux fit sa profession au Port-Sainte-Marie¹. D'après le manuscrit de Londres, il ne serait autre que Pierre Yce, profès du Port-Sainte-Marie, qui mourut en 1487. La chose n'est pas probable. Dans tous les cas, si Pierre Ferréoly n'est autre que Pierre Yce, il devint prieur du Port bien jeune, il y fut nommé en 1427 et ne mourut qu'en 1487². Quoi qu'il en soit, Dom Pierre Ferréoly, profès du Port, était procureur dans cette chartreuse lorsque le Chapitre de 1424 le nomma prieur à Bonnefoy³. Il gouverna ce monastère pendant deux ans. Le Chapitre de 1426 l'envoya diriger les moniales du couvent de Bertaud, dans les Basses-Alpes. Là, il resta un an seulement.

Le Chapitre de 1427 envoya Antoine de la Souchière à Glandier, et nomma Pierre Ferréoly prieur du Port-Sainte-

¹ Un Pierre Ferréoli, profès de Glandier, était prieur dans cette maison avant 1407. (*Chartreuse de Glandier*, par D. Cyprien, pag. 428.) — Un Pierre Ferréol était prieur de la chartreuse de Bonnefoy de 1424 à 1436. (*Chartreuse de Notre-Dame du Puy*, pag. 347.)

² Chap. de 1487 : « $\frac{1}{4}$ Petrus de Yce monachus, professus Portus Beate Marie, qui alias fuit Prior Glanderii. » (Mss. de Londres.) Remarquons que ce manuscrit ne dit pas qu'il fut prieur au Port.

³ Chap. de 1424 : « Qui (Petrus Ferreoli) per Cap. 1424 ex procuratore Portus fit Prior Bonæfidei. »

Marie¹. Il gouverna notre monastère pendant deux ans ; en 1429, il fut remplacé par Antoine de la Souchière. Le Chapitre de 1430 envoya Pierre Ferréoly avec le titre de Prieur au monastère de Glandier ; il administra cette maison jusqu'en 1433². Ce moine avait de la valeur. Le *Calendarium* de Glandier dit de lui : « Pierre Féréol, homme d'une prudence consommée. » Dom Palémon ne connaît pas la date de la mort de ce religieux, et il n'admet pas qu'il soit le même que Pierre Yce, mort en 1487. Nous pensons comme lui : premièrement, parce que le nom de Yce ne se trouve pas dans une charte où se trouve le nom de Pierre Ferréoly ; secondement, parce que le manuscrit de Londres ne dit pas que Pierre Yce ait été prieur du Port ; troisièmement, parce qu'étant mort en 1487, Pierre Yce ou Pierre Ferréoly aurait été trop jeune pour être placé à la tête du Port-Sainte-Marie en 1427.

Sous ce priorat, mourut au Port un frère, clerc-rendu, nommé Michel ; son obit est rapporté dans la carte du Chapitre de 1428.

Nous possédons une charte concernant le priorat de Pierre Ferréoly ; son nom est écrit *Petrus Ferreoly*, le nom de Yce ne s'y trouve pas. Voici l'analyse de cette charte :

Plusieurs habitants de Gimeaux et de Prompsat reconnaissent qu'ils doivent des dîmes aux religieux du Port-Sainte-Marie, pour les héritages qu'ils possèdent dans les ténements de las Chalmetas et du Pradet : Présent et acceptant pour les Chartreux, Dom Pierre Ferréoly, prieur de la chartreuse : « *Presente fratre Petro Ferreoly, priore dicti couventus. Datum, die XXII mensis Junii, anno Domini millesimo quatercentesimo vicessimo sceptimo (sic)* ³. »

En 1427, Charles de Bourbon, comte de Clermont, fils aîné

¹ Chap. de 1427 : « *Priori Portus fit misericordia et præficimus in priorem D. Petrum Ferreoly nunc absolutum a domo Bertaudi.* »

² Tous ces renseignements sont extraits des cartes des Chapitres généraux.

³ Lay. 6, n° 200.

de Monseigneur le duc de Bourbonnais et d'Auvergne, accorda aux Chartreux, pour leur maison de Riom, un privilège d'amortissement, c'est-à-dire qu'ils n'auraient rien à payer pour cette maison, même après trente ans de possession. Quand elle passera dans des mains laïques, elle perdra ce privilège. Comme compensation, les vénérables Pères seront tenus de célébrer chaque année, le jour de saint Louis, une messe pour leur bienfaiteur, pour ses prédécesseurs et pour ses successeurs. Cette faveur fut accordée à Riom au mois de mai 1427.

Privilège admortissement de la maison de Riom pour la vénérable chartreuse, 1427. Transcription abrégée.

« Charles de Bourbon, comte de Clermont, aîné fils de
« Monseigneur le duc de Bourbonnais et d'Auvergne, ayant
« le gouvernement de ces pays, terres et seigneureries, en
« son absence, scavoir faisons à tous, nous avoir receue
« humble supplication des religieux, prieur et couvent du
« Port-Sainte-Marie de l'Ordre de Chartreuse, contenant que
« comme naguères pour eux retraire ou aucun deulx qui
« ont la charge de poursuivre leurs rentes en temps de guère
« et d'imminent péril, ils ayent acquit un petit hostel assis
« en la ville de Riom au quartier Saint-Amable. C'est l'hostel
« de Guillaume le Viehl de vers bise, et l'hostel de Guillaume
« Mareschal, à cause de sa femme, de vers nuit et de vers
« midi et la rue Commune de vers jour : lequel hostel lesdits
« suppliants, gens mortes, ne peuvent porter ne posséder se
« par nous ne leur estoit porvu d'admortissement. L'hostel et
« maison dessus confinée avons admorti et par ces présentes
« admortissons perpétuellement, et voulons sans leur faire
« payer pour ledit admortissement aucune finance, laquelle
« finance nous leur donnons et quittons par ces présentes..
« Lesdits suppliants payeront doresenavant chascun an au
« receveur ou grenetier de Riom, pour mondit seigneur, le
« cens deu et ascoutumé sur laditte maison, et aussi paye-
« ront six deniers tournois de recognoissance à chascune mu-

« tation de seigneur. Que si ledit hostel venoit en main
« laye et autre main non morte, ledit hostel reviendra à sa pre-
« mière nature, et prendrons tous droits de directe seigneurie
« comme auparavant ; et aultre plus lesdits religieux seront
« tenus de célébrer chascun an doresenavant une messe le
« jour de la feste saint Loys pour remède des âmes de Nous
« et de nos prédécesseurs et successeurs ; sy donnons a man-
« dement. Donné à Riom au mois de May mil quatre cent
« vingt et sept (1427)¹. » Le scel y est appendant en partie.

¹ Lay. 9, n° 298.

34^{me} PRIORAT

ANTOINE DE LA SOUCHIÈRE

(*Second Priorat*)

1429 — 1433

D'APRÈS Dom Cyprien, Antoine de la Souchière aurait fait un premier priorat à Glandier de 1407 (?) à 1413¹. Nous savons qu'il fut prieur du Port de 1420 à 1427 ; prieur de Glandier, de 1427 à 1429, pour la seconde fois. Le Chapitre de 1429 le nomme prieur du Port². Les Chapitres de 1431 et 1432 ne lui font pas miséricorde. D'après deux de nos chartes, il était à la tête de notre chartreuse le 7 avril 1431 et le 30 septembre 1432. Nous ne possédons pas la carte du Chapitre de 1433. Fut-il déposé dans ce Chapitre ? Nous l'ignorons. Il mourut en 1434³.

Antoine de la Souchière, nommé deux fois prieur à Glandier et deux fois prieur au Port, devait être un excellent religieux, un moine intelligent. En 1427, deux de ses frères ou au moins deux de ses parents, moines du Port, Barthélemy de la Souchière et Jacques de la Souchière, le suivirent à Glandier ; nous ne savons s'ils revinrent au Port plus tard.

¹ *Chartreuse de Glandier*, pag. 428.

² Chap. de 1429 : « Prior Glanderii (Anthonius de Sucheria) vadat ut Prior ad Domum Portus. »

³ Chap. de 1434 : « † Anthonius de Sucheria, quondam Prior Portus. »

Voici les chartes concernant ce priorat :

Nous, Jean de Bonnefont, chanoine régulier du monastère de Saint-Amable de Riom, de l'Ordre de Saint-Augustin, prieur et recteur de l'église de Prompsat, faisons savoir à tous ceux qui liront ou entendront lire ces lettres, que les religieux, prieur et couvent de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, d'une part, et Jehan de Pontgibaud, fils de défunt Jehan de Prompsat, d'autre part, ont fait entre eux l'échange suivant : Les Chartreux donnent à Jehan de Pontgibaud une maison ¹ située dans la basse cour du fort de Prompsat, et Jehan de Pontgibaud leur donne une maison dans le fort lui-même. Donné, le jour de la Purification de la bienheureuse Vierge Marie, 1431 ².

Les Chartreux promirent à Jehan de Pontgibaud, comme plus-value, une somme de dix écus d'or vieux, chacun pesant trois deniers. Le 7 avril 1431, Jehan de Pontgibaud déclara qu'il avait reçu cet argent et donna quittance aux religieux du Port. Présent et acceptant religieuse personne frère Antoine de la Souchière (Sucheyra), prieur dudit couvent. Donné, le samedi, 7 avril 1431 ³.

A tous ceux qui..... Jean Masuer..... licencié en lois, conseiller et tenant le scel d'excellent prince monseigneur Jean, duc de Berry et d'Auvergne, pair de France... Furent personnellement établis deux frères, Pierre et Jean de Touzet de Chatelguyon, et religieux et honnête homme frère Antoine de la Souchière, prieur de la maison du Port de Sainte-Marie, « presente ad hec religioso et honesto viro fratre Antonio de Sucheyra priore dicti Ordinis.... » Les deux frères délaissent, font gulpine, abandonnent aux prieur et religieux de la chartreuse une vigne située au terroir de la Riopoux et trois hêmines de terre au terroir de Biolet. Ces deux héritages se trouvaient dans la mouvance, dans la censive, de la maison de la bienheureuse Marie de Chartreuse, et étaient au cens

¹ Cette maison fut transformée en plusieurs chambres.

² Lay. 8, n° 266.

³ Lay. 8, n° 267.

annuel de trois quarts de froment... Ces deux immeubles étaient allodiaux, exempts de tous autres cens..... Les témoins furent : Jean Bonel dit Guiseheta et Guillaume Bosset (alias Brindas), fils de Pierre de Tournobert. Donné, le dernier jour de septembre, 1432¹. Signé Touzet.

Hugues Seguy, licencié en lois, lieutenant de noble homme messire Jean, seigneur de Langheac, chevalier, conseiller et chambellan de monseigneur le duc de Bourbonnais et d'Auvergne et son sénéchal d'Auvergne... Pierre Durif, Guillaume Durif et Guillaume Balhard, de Cellule, font gulpine, délaissent aux religieux du Port-Sainte-Marie deux terres, l'une située au terroir de Doïo (Doyon), l'autre au terroir des Pradeaux ; cette dernière, limitée à l'orient par la terre de Guillaume de Grantmont, à l'occident par celles des bailes de la charité de Cellule. Ces deux terres étaient dans la mouvance, dans la censive des Chartreux à cause de leur maison de Prompsat ; elles étaient chacune au cens de trois quarts et quatre coupes de froment.

Est écrit au dos :

« C'est la copie de la gupine² faite par Pierre Durif, Guillaume Durif et Guillaume Balhard de Cellule à messieurs de Chartrosse de deux terres dedans confinées. »

En marge on lit :

« Acte de gulpine de deux terres situées aux Pradeaux et à Doyon près Celeule au profit de MM. les religieux de la chartreuse 1433..... »

Cette charte contient une sentence de la cour de Riom en date du 23 janvier 1433, par laquelle plusieurs seigneurs laïcs et religieux sont maintenus dans leurs droits de cens. Ce sont : noble et puissant messire Jacques de Châtillon, seigneur de Dampierre et de Revel, chevalier, et dame Jehanne de Revel, sa consorte ; l'abbé de la Chaise-Dieu à cause de son prieuré de Teilhède, l'abbé de Menat à cause de son prieuré

¹ Lay. 2, n° 79.

² La lettre *r* s'est changée en la lettre *l*, ce qui a donné plus tard *gulpine*.

de Cellule, le prieur du Port-Sainte-Marie à cause de sa maison de Prompsat ; Amblard de Panhac à cause des enfants de défunte Jehanne de Sonnat, sa femme, Jehan Loffrant à cause de sa femme Ahelis de Gannat, dite patronne.

On fait connaître les divers terroirs où ces seigneurs ont des droits de cens ¹.

¹ Lay. 2, n° 72.

35^{me} PRIORAT

MICHEL DURANT

(*Second Priorat*)

1433 — 1435

MICHEL Durant (Duranthon) était certainement prieur au Port pour la seconde fois, avant le Chapitre de 1434, car ce Chapitre décharge le Prieur du Port de l'office de visiteur, afin qu'il ait plus de temps à donner aux affaires de sa maison¹. Or, en 1431 et 1432, c'est Michel Durant, prieur de Cahors, qui est visiteur de la province d'Aquitaine et, en 1434, c'est le conviseur qui le remplace². Ce document prouve que Michel Durant était prieur au Port avant le Chapitre de 1434.

Le Chapitre de 1435 lui fit miséricorde³. Pendant ce second priorat, Michel Durant gouverna notre chartreuse pendant deux ans environ. Dom Levasseur, dans ses *Ephemerides Cartusienses*, fait cet éloge de lui : « Sa vie irréprochable le fit nommer successivement : Vicaire des religieuses chartreuses de Prémol, prieur de Sainte-Croix en Jarez, du Port-Sainte-Marie, de Cahors et de Glandier ; mais aimant

¹ Chap. de 1434 : « Priori domus Portus non fit misericordia et monemus ut circa negotia domus diligentiam majorem habeat, propter hoc, ab onere visitatoris eum absolvimus. »

² Cartes de Chapitres généraux.

³ Chap. de 1435 : « Priori Portus fit misericordia et præficimus in priorem D. Guillelmum Leobonety, priorem Glanderii. »

mieux obéir que commander, il obtint enfin sa miséricorde à force d'instances, et put rentrer dans l'humilité et la solitude de sa cellule ; après avoir vécu plus de soixante ans dans l'Ordre, il termina, dans le Seigneur, une vie riche de mérites et pleine de bonnes œuvres¹. »

Puisque Dom Michel Durant exerça les fonctions de visiteur pendant plusieurs années, nous ne pouvons douter de la valeur de ce religieux ; il est vrai que le Chapitre de 1434 le déchargea de ces honorables fonctions, mais uniquement parce que sa présence était continuellement nécessaire au Port, et que ses nombreuses occupations ne lui permettaient pas de faire les fréquents et longs voyages qu'exigeaient les visites des monastères de la province d'Aquitaine. Comme nous l'avons déjà dit, d'après certains manuscrits, il serait mort le 14 septembre 1471.

¹ *Ephemerides*, xiv septembre.

36^{me} PRIORAT

GUILLAUME LÉOBONET

1435 — 1436

GUILLAUME Léobonet, profès de Glandier, fut nommé prieur de cette maison par le Chapitre de 1429. Comme il n'avait pas trois ans de profession, cette nomination exigea une dispense, ce qui suppose que le jeune Prieur était un excellent religieux. Il ne resta prieur que jusqu'en 1430 ; mais le Chapitre de 1433 lui confia de nouveau le gouvernement de Glandier. Son second priorat à Glandier dura jusqu'en 1435. Un chroniqueur de l'époque, relatant ce qu'il avait sous les yeux, nous trace en deux lignes le portrait de ce religieux : « Dom Guillaume Léobonet, dit-il, s'efforce de relever Glandier de ses ruines, et par ses paroles, ses actions, surtout par son grand cœur, attire à la chartreuse des aumônes ainsi que des vocations, et travaille à y faire fleurir la plus parfaite régularité. Que Jésus-Christ l'aide et le bénisse¹ ! »

Le Chapitre de 1435 nomma Guillaume Léobonet prieur du Port-Sainte-Marie et l'autorisa en cas d'imminent danger de quitter la chartreuse avec sa Communauté et de se retirer provisoirement dans un lieu fortifié². Le même Chapitre pla-

¹ Liste des Prieurs de Glandier dressée, vers 1470, pour faire suite à un manuscrit du xiii^e siècle (sur parchemin), donnant les noms des premiers Prieurs de la chartreuse de Glandier.

² Chap. de 1435 : « Priori Portus fit misericordia et præficimus in priorem D. Guillelmum Leobonety, priorem Glanderii, et conceditur eis (monachis Portus), quod, imminente periculo guerrarum, possint se transferre ad alium locum seu castrum. »

ça Dom Michel, prieur du Port, à la tête du monastère de Glandier.

Si les Chartreux n'étaient pas en sûreté dans leur désert, ils ne l'étaient pas non plus à Marsat, où ils possédaient une maison et un vignoble. Aussi, le 10 décembre 1435, Dom Guillaume Léobonet acheta 24 toises carrées de terrain dans l'intérieur des fortifications nouvellement construites à Marsat¹. Le prix de l'achat fut une rente annuelle d'un denier tournois par chaque toise carrée. Tous ceux qui voulaient être protégés par les fortifications participaient ainsi aux dépenses qu'elles avaient occasionnées. Nous savons qu'en 1419, Michel Durant avait acheté à Riom, près de l'église Saint-Amable, une maison « pour eux se retraire en temps de guerre ». Ces détails et les documents que nous allons donner sur Marsat et sur Pontgibaud, prouvent qu'après les guerres des Anglais et des routiers, on sentait partout le besoin d'élever des fortifications autour des villes et des villages. C'est, sans doute, vers cette époque que fut construite au Port-Sainte-Marie la grosse tour ronde qui domine encore aujourd'hui les ruines de ce monastère.

Noble homme Dalmas de Vissac, ex-seigneur de Marsat, avait commencé depuis quelque temps à faire élever les fortifications de Marsat ; déjà elles étaient presque terminées au midi du village. Tous les habitants qui désiraient construire dans l'enceinte des fortifications devaient payer un cens d'un denier tournois par toise carrée. Voici la charte concernant les fortifications de Marsat :

« A tous ceux qui... Jean Mazuer, tenant le scel, salut : savoir faisons..... que comme les manants et habitants du lieu de Marsac, près Riom, eussent volonté et intention deulx clore et fortifier pour garder, scavoir leurs personnes et biens, est longtemps esté advisé par feu noble homme Dalmas de Vissac que laditte closure et fortification seroit et estoit plus profitable et deffensable des coustés de vers midy dudit lieu

¹ Près de la ville de Riom.

de Marsac en allant et comprenant jusqu'au Colombier du Chastel de Marsac..... Fait le 3 décembre 1435. »

Paraît dans cet acte Jean Requemandre, curé de Marsac, Jean Barraut, prêtre.

A la marge : « Place accordé (aux Chartreux) pour faire bâtir l'ancien pressoir et maison de Marsac, dans la basse cour du château ¹. »

« Guillaume Regnault de Cordebeuf, seigneur de la Motte et aussi seigneur usufruitaire de Marsac, fondé en procuration de Guillaume de Tournon, seigneur de la Chiese, et aussi dudit lieu de Marsac, avons baillé et adcensé aux religieux de la Chartreuse..... une place ou massure pour faire chambre, maison et autre édifice contenant 24 toises carrées, assises et situées dans la basse cour neufve dudit Marsac, au cens chescun an de 24 deniers, pour chaque toise un denier tournois². »

Les documents que nous donnons notamment sur la ville de Pontgibaud qui n'est pas éloignée du Port-Sainte-Marie, établissent aussi que, vers 1435, la chartreuse eut à souffrir beaucoup des incursions des routiers, et que le Chapitre de 1435 avait des raisons graves lorsqu'il permit à Guillaume Léobonet de quitter la chartreuse en cas d'imminent danger.

Voici une lettre royale du 12 octobre 1438 :

« Le Roy accorde 200 livres aux habitants de Pontgibaud pour fortifier leur ville, et pour cet effet leur remet pareille somme, à quoy ils étaient taxés sur les 200,000 livres imposées sur le Languedoil, 1438.

« Charles par la grâce de Dieu roy de France à nos amez et feaulx les généraulx conseillers sur le fait et gouvernement de toutes nos finances, tant en Languedoil comme en Languedoc, salut et dilection : savoir vous faisons que, à la supplication des manans et habitants de la ville et Chastellenie de Pontgibault au pais d'Auvergne, appartenant à nostre

¹ Lay. 7, n° 242.

² Lay. 7, n° 242.

ami et féal conseiller et chambellan le sire de la Fayette, mareschal « de France, seigneur dudit lieu de Pontgibaut, et pour considération des grands pertes dommages et oppressions qu'ils ont eues, souffertes et soutenues à l'occasion des logeis des » gens d'armes qui le temps passé ont été vesque et séjournant aud. lieu de Pontgibaut, et mesmement en cette présente année qu'ils ont prins et pillées par force et violence leurs bassecours, vesque et séjourné sur eulx et à leurs despens par longtemps, et tous leurs biens meubles emportez et raviz, et plusieurs ded. habitans navrez, bléciez et mis à mort, et leurs maisons et mannoirs brulez et détruitz, parquoy ils n'ont la plupart de quoy vivre. Pour leur aidier à fortifier et ramparer lesd. bassecours dud. lieu de Pontgibault, à ce que plus seurement y puissent tenir, retraire, amner et tenir leurs biens, et aussi spécialement en faveur de nostre dit conseiller et chambellan, à iceulx manans et habitants de Pontgibaut avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grâce spéciale par ces présentes la somme de 200 livres tournois..... Donné à Bloitz, le douzième jour d'octobre l'an de grâce mil CCCC trente et huit et de nostre règne le XV soubz nostre scel. Ordonné en l'absence du grant, par le roy en son conseil, Penon ¹. »

Six ans plus tard, en 1444, Charles de la Fayette obtint du roi Charles VII la permission d'entourer la ville de Pontgibaud d'un rempart et de portes. Il existe encore des restes de ces vieilles constructions. Voici quelques-unes des raisons que donnait le maréchal de France pour obtenir des lettres patentes du roi : « Nous avons reçu humble supplication, contenant que comme icelle ville soit située et assise en grand passaige² et ou plusieurs marchands allans et venans des paiz de Limousins, Poitou, la Marche, Xaintonge, Bretagne et autres audit pays d'Auvergne, à Genève et à Montpeslier,

¹ Extrait du fonds de Baluze, manuscrits de Crouzeix, Biblioth. de Clermont.

² Les montagnes du Mont-Dore et la profonde vallée de la Sioule faisaient de Pontgibaud un passage important.

ont accoustumé de passer et repasser avec leurs marchandises, et pour obvier aux logiez des gens d'armes qui incessamment y ont passé et logié et font encore, et afin de retraire et mettre en sûreté leurs corps et leurs biens et desdits marchands et autres illec passans, lesdiz supplians empareroient et fortifieroient volontiers ladite ville de Pontgibaud qui est bien peuplée et aisée de fortifier ¹... »

¹ Manuscrits de Crouzeix, extrait du fonds de Baluze. Bibliothèque de Clermont.

MICHEL HARTRUT

1436 — 1454

DOM Michel, surnommé Hartrut (dit une chronique de Buxheim), naquit à Augsbourg, en Bavière, d'une famille fort riche. Son nom a été écrit de bien des manières : les chartes du Port portent Artruc, Artrut; certains manuscrits donnent Arton, Hartent, Hartrik, Artrie, Hartrich. Ce Religieux est profès de la Grande Chartreuse. De 1427 à 1436, il gouverna le monastère de Buxheim en Bavière, c'est la chartreuse de la Cour de Notre-Dame (*Marienhof* en allemand), située à Buxheim, près Memmingen en Souabe. Ce religieux bâtit à ses frais les murs de clôture de ce monastère; riche, il sut rendre cette maison fort riche. L'esprit de foi et de piété qu'il répandit dans le voisinage, procura un grand nombre de bienfaiteurs à la chartreuse de Buxheim ¹.

Dom Michel augmenta ce monastère de trois cellules. La première fut fondée et dotée par Marguerite Heidin ou Harnin; la seconde, par les nobles et pieux époux Jean de Her-

¹ « D. Michael cognomine Hartrut, patria Augustanus, Suevus, anno 1427 prior eligitur hic muri exterioris fundamina molitus, eum ex patria hæreditate nostro monasterio adjecit et magnos cum sua familia profectus in utroque statu fecit, quia magnum in capite momentum est ut inde membra apte dependeant et vitam religiose beateque instituant. Hinc bonus emanabat odor et prior e vicinia attraxit fautores, » etc... (Chronique de Buxheim communiquée par Dom Palémon.)

bischofen et Anne Binerin d'Ulm; la troisième, par nobles Henri Beissweil et Ursule Egloffin de Memmingen¹. Le Chapitre de 1436 nomma Dom Michel Hartrut prieur du Port-Sainte-Marie². En 1437, il devint conviseur de la province d'Aquitaine; le Chapitre de 1439 le nomma premier visiteur de la même province; il conserva cette charge jusqu'au Chapitre de 1455³.

Dom Michel Hartrut était certainement encore prieur du Port en 1452, car le Chapitre de cette année-là accorda une faveur à la chartreuse de Buxheim à la prière du Prieur du Port-Sainte-Marie. Or, quel Prieur du Port aurait pu s'intéresser à une chartreuse de Bavière, si ce n'est l'ancien prieur de Buxheim, Michel Hartrut⁴? La nomination du Prieur de la chartreuse de Buxheim ayant été laissée aux moines de ce monastère, Dom Michel, nouveau prieur du Port-Sainte-Marie, et le Prieur du Trône de la bienheureuse Vierge Marie furent chargés de confirmer l'élection⁵.

Dom Le Conteulx affirme que Dom Michel en quittant le Port devint prieur de Vauclaire; il est dans le vrai. Au Chapitre de 1453, c'est le Prieur du Port qui est visiteur de la province d'Aquitaine; à celui de 1454, c'est le Prieur de Vauclaire qui est visiteur; ce dernier n'est autre que Dom Michel, qui avait quitté notre chartreuse en 1454. D'après les cartes des Chapitres généraux la chose est évidente⁶. A cause de son grand âge il ne resta prieur de Vauclaire que jusqu'en 1456; à cette date, c'est-à-dire au Chapitre de 1456, on lui fit miséricorde.

¹ Tromby, d'après des manuscrits envoyés d'Allemagne.

² Chap. de 1436 : « Priori Portus fit misericordia et præficimus in priorem domnum Michaellem, a prioratu domus Aulæ Beatæ Mariæ Memmingen nuper absolutum. »

³ Cartes des Chapitres généraux.

⁴ Cartes des Chapitres généraux.

⁵ Tromby.

⁶ Chap. de 1454 : « Priori domus Vallis claræ fit misericordia et præficimus in priorem dictæ Domus D. Michaellem ex prioratu domus  ortus Beatæ Mariæ absolutum. »

Les manuscrits ne s'accordent pas pour fixer la date de la mort de Michel Hartrut. D'après la carte du Chapitre de 1461, il serait mort le 14 mai 1460. Tromby, citant des manuscrits qui lui furent envoyés par Dom Jérôme Issenfer, vicaire de Buxheim, fixe la date de sa mort au 14 mars 1467. Un manuscrit d'Allemagne le fait mourir le 14 mars 1461. Très probablement Tromby a pris un 7 pour un 1. Notre Prieur est donc mort le 14 mai 1460, ou le 14 mars 1461.

Dom Michel gouverna la chartreuse du Port pendant 18 ans ; il était profès de la Grande Chartreuse, fut conviseur de la province d'Aquitaine en 1437, visiteur de la même province de 1439 à 1455. Après sa mort on lui accorda le privilège du plein monachat. Toutes ces distinctions prouvent que Dom Michel était un homme intelligent, un bon religieux, et que, de 1436 à 1454, la chartreuse du Port-Sainte-Marie eut à sa tête un allemand distingué, un vrai Chartreux. Quoique son obit¹ ne le dise pas prieur de Vauclaire, il l'a cependant été, d'après Dom Le Conteulx. Dom Palémon admet l'opinion de Dom Le Conteulx en s'appuyant sur les cartes des Chapitres généraux. Voici celles qui donnent quelques renseignements sur le priorat de Dom Michel Hartrut : Le Chapitre de 1440 déclare que le vicaire et plusieurs moines du Port-Sainte-Marie ont écrit au Général de l'Ordre, il leur sera répondu par le Prieur de Glandier².

Au Chapitre de 1444, Dom Michel demande la permission de faire avancer aux Ordres sacrés trois clercs, tous très dignes. Le Chapitre accorde cette permission, à condition que la majorité des moines du Port y consentira³. Dom Étienne de

¹ Chap. de 1461 : « Obiit domnus Michael Artrut, professus Cartusie alias Prior domorum Aulæ Sancte Marie, Portus Beate Marie et visitator Aquitanie, habens plenum monachatum, 14 mai. »

² Nous pensons qu'ils protestaient contre la conduite de certains moines qui avaient vendu une partie des forêts composant leur désert.

³ «... Et de tribus clericis de quibus scribit relationem bonam faciendo, recipiat eos ad ordinem, si major, vel sanior pars conventus consentiat, et Domnus Stephanus de Busseriis, ibidem hospes, revertatur ad domum Glanderii sue professionis. » (Bibl. nat., fonds latin, 4 vol., cotés : 40,887, 88, 89, 90)

Bussièrès retournera à Glandier, sa maison de profession. Étienne de Bussièrès n'est-il pas le même qu'Antoine de Bussièrès, qui vivait à cette époque à Glandier, et dont le *Calendarium* de cette maison dit : « Entre tous, on distinguait le vénérable Père Dom Antoine de Bussièrès, longtemps vicaire de la maison ; il ne cessait, bien qu'épuisé par de grandes douleurs d'estomac, d'imprimer des livres en caractères volants « *libros in littera formata scribere ?* ». Il supportait toutes ses souffrances avec une inaltérable douceur et restait parfois jusqu'à dix ou douze jours sans pouvoir prendre autre chose que de l'eau froide ; il s'éteignit doucement à l'âge de 80 ans¹. »

Les vénérables Pères composant le Chapitre de 1445 défendent expressément à Dom Michel de permettre aux religieux de sa province de nourrir et élever des enfants dans leurs monastères, à cause des difficultés et dangers qui se sont produits par le passé et qui pourraient encore se produire à l'avenir². Le Chapitre de 1446 ne répond pas à certains moines du Port qui lui ont écrit, le Prieur de Glandier leur répondra.

Dom Bernard de Monterroir (Montérroir, domaine près de Manzat), religieux du Port, est envoyé comme hôte à la chartreuse de Bonpas, et Dom Jean Terron (Terronii), profès du Port, est prié de persévérer dans sa maison de profession ; s'il se rend dans une autre chartreuse sans permission, il sera placé dans le lieu des désobéissants et des fugitifs³.

Le Chapitre de 1448 ordonne au Prieur de Glandier de

¹ *Calendarium Glanderii*.

² « ... Ipsum seriose monentes quatinus nullatenus permitat nutrire pueros in domibus provincie suæ propter scandala et pericula quæ attenus evenerunt et a modo possent vere similiter evenire. » (Loc. citato.)

³ « Et Dominus Bernardus de Monte Terrario vadat ad domum Compassus ad ibi hospitem et ad ordinis voluntatem : Et dominus Joannes Terronii dicte domus Portus professus, stabiliter perseverat, ut in professione sua per... aliam si ad Cartusiam sine licentia venit, locum inobedientium et fugitivorum cum restrictione vittualium intrabit. » (Loco citato.)

visiter (in forma ordinis) la chartreuse du Port. Le Chapitre de 1451 ordonne au Prieur du Port, à Dom Michel, de visiter la chartreuse de Glandier¹ ; le Chapitre répondra lui-même aux trois moines du Port qui lui ont écrit². Le Chapitre de 1452 commet une erreur en inscrivant dans sa carte que Jacques Lucre avait été prieur du Port : « Obiit D. Jacobus Lucre, prior domus Vallis-Sancti-Hugonis, alias Prior Portus Beate Marie et Angionis..... »

Il y a ici une erreur, Portus est pris pour Pars Dei : il est facile de s'en convaincre par les catalogues des Prieurs de Saint-Hugon, de la Part-Dieu et d'Angion. Aucun de ces catalogues ne dit que Jacques Lucre ait été prieur au Port. C'est une erreur qui s'est glissée dans la carte du Chapitre de 1452. Jacques Lucre ne fut jamais prieur du Port. Chapitre de 1453 : « A cause de ses importunités et de sa grande curiosité, frère Jean Pennis est condamné à un silence perpétuel ; il doit être content de persévérer dans son état. »

Le Chapitre de 1445 place parmi les bienfaiteurs de la chartreuse du Port-Sainte-Marie Martin Gouge, évêque de Clermont³.

Sous ce priorat, en 1452, le 3 avril, mourut, aumônier des Chartreuses de Prémol, Jean Chambrerii, profès du Port⁴.

Voici les noms de quelques moines qui chantèrent au Port l'office divin avec le V. P. Dom Michel Hartrut : Jean de Montfranc, procureur, 3 mars 1440 ; 5 mai 1440, Jacques de la Souchière ; 7 mars 1443, et avant le Chapitre de 1444, Étienne de Bussière. Le 4 avril 1444 se trouvaient au Port : Pierre Cluzel, Jacques de la Souchière, Étienne-Jean d'Allemagne, Pierre Compère, Jean Terron ; Jacques de la Souchière, corrier (le 18 mars 1446 et le 30 septembre 1446) ;

¹ « .. Injungimus dicto Priori, quam citius et commode poterit, domum Glanderii habeat visitare... »

² Bibliothèque nationale, fonds latin, mss. 10, 887...

³ Dans l'énumération des bienfaiteurs nous lisons : « Martinus Gouge, episcopus Claromontensis, ex Capit. 1445. » (Le Couteulx.)

⁴ Pièces officielles.

Bernard de Monterroir, avant le Chapitre de 1446 ; Jean Terron, avant le même Chapitre de 1446.

Le 10 avril 1447, les principaux moines du Port-Sainte-Marie étaient : Dom Michel Hartrut, prieur ; Pierre Cluzel, vicaire ; Pierre de la Souchière, procureur ; Pierre Compère ; Jean Terronia (Terronha) ; Pierre Chaudon ; Durand Bermenha. Pierre Chaudon était vicaire le 1^{er} mai 1451 et le 30 juin 1451 ; Jacques de la Souchière était procureur le 3 avril 1452¹.

Nous possédons 16 chartes concernant le priorat de Dom Michel Hartrut. Nous donnons des traductions abrégées et des extraits du texte latin de ces chartes. Voici, d'abord, les quatre plus intéressantes : 1^o une donation importante faite par un prêtre aux Chartreux du Port-Sainte-Marie, 1448 ; 2^o une exemption de logement accordée à la maison de Riom par le duc Charles, 1450 ; 3^o un acte capitulaire, 1444 ; 4^o un second acte capitulaire, 1447. Nous donnons ensuite des analyses des autres chartes que nous plaçons dans l'ordre chronologique :

Le 11 mai 1448, Pierre des Beaupeyras (de Albis petris), prêtre, du village de la Garde, paroisse de Montfermy, donne à la chartreuse le domaine de la Besse (paroisse de Cisternes) ; il aura une part à toutes les prières et bonnes œuvres qui se font et se feront au Port-Sainte-Marie, il sera inhumé dans le cimetière de ce monastère. Cette donation fut acceptée par Dom Michel : personnellement établi, honnête homme monsieur Pierre des Beaupeyras, prêtre, du lieu de la Garde « de Guardia », paroissien de Montfermy ; ledit prêtre considérant les nombreux bienfaits que lui et ses parents ont maintes fois reçus des religieux du Port-Sainte-Marie, la vénération qu'il a toujours eue pour eux, en considération de ce qu'ils voudront bien, après sa mort, lui accorder une place dans leur cimetière ; dans la pensée que lui et ses parents auront une part dans les messes, prières et bonnes œuvres qui se feront dans la chartreuse... donne, par dona-

¹ Chartes du Port-Sainte-Marie, cartes des Chapitres généraux.

tion pure, vraie, perpétuelle, simple entre vifs faite de la meilleure manière possible, un lieu appelé de la Besse, situé dans la paroisse de Cisternes, avec ses maisons, ses chazeaux (cazalibus), ses jardins (curtilibus) et ses universels droits et appartenances ; avec une terre contenant trois hémines de terre ; un pré contenant une œuvre de pré ; un autre pré, contenant quatre œuvres de pré : tous ces héritages sont contigus..... plus, un autre pré, appelé de trois Mailhes, contenant une œuvre de pré...¹ ; plus, un autre pré situé dans le mas Dau Faugeyrou, contenant une œuvre de pré ; plus une terre contenant sept septerées de terre... Tous ces immeubles sont quites, allodiaux, exempts de tous cens. Présent et acceptant, religieux homme frère Michel, prieur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie. Les témoins furent : Pierre Bosso, prêtre, curé de Montfermy, Durand Sarsit, Guillaume des Beaupeyras, frère dudit donateur, et Pierre Cluzel. Donné le onzième jour de mai, 1448².

Au bas, est une missive écrite de la même main « non signée, et, est telle » :

« Mon très honoré sire, Moussé le prieur de la chartrosse, je vous envoie la coppie de la note de la donation que vous fist messire Pierre Daubaspeyras, laquelle moy mesme ay coppiée, parce que mon fils étant occupé par Monseigneur ne y a pu vacquer, laquelle monstres au conseil et la faictes corriger et la mettre en meilleure forme que faire se porra, et mondit filz la vous grossera et la signeray ; les noms des hommes de la Grange, le premier et le plus vieilh se nomme Pierre Morel, auquel cuide que ne demande rien et les autres deux l'un se nomme Marsal Morel et l'autre Francet Morel. »

Au dos est écrit : « Extrait et collation de la donation du mas de la Besse de l'an 1448, Cisternes³. »

¹ Sans doute parce que son propriétaire devait payer autrefois pour en jouir un cens de trois mailhes. — Mailhe, pièce de monnaie de peu de valeur. On dit : ni sou ni maille.

² Lay. 2, n° 180.

³ Lay. 2, n° 80.

La maison de Riom avait été exemptée de tout impôt dès l'année 1427, mais elle n'avait pas été déclarée exempte de loger les soldats de passage à Riom. Pendant le séjour, dans cette ville, de Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont, chambrier de France, quelques soldats de sa suite logèrent dans la maison de la chartreuse (quartier de Saint-Amable) ; ils brisèrent les croisées de plusieurs appartements, enlevèrent certains objets. A la suite de ces dégâts, Dom Michel Hartrut et sa Communauté adressèrent une pétition au duc Charles, priant le prince de leur accorder une exemption de logement pour leur maison de Riom. Cette faveur leur fut accordée, le 20 juin 1450. Voici ce document :

« Charles duc de Bourbonnais et d'Auvergne, conte de Clermont et de Fourez, per et Chambrier de France, à tous ceux... savoir faisons que, à la prière et requeste de nos chers et., les religieux Chartreux en Auvergne, lesqueulx nous ont exposé que quant nous sommes venus par cy-devant en nostre ville de Rion, nos maistres d'ostel, fourriers, logeurs et autres officiers ont prins et assigné longis en une petite maison appartenant esdits religieux, située en nostre ditte ville de Rion au quartier Saint-Amable, joignant à la maison de nostre procureur d'Auvergne, et ont aucuneffoiz rompus les huis, pour ce que lesdits religieux n'estoient pas en cette ville, où ils ont perdu de leurs biens... nous requérant humblement leur pourvoir. Pour ce est il que nous attendu ce que dit est et que lesdits religieux sont nos singuliers amis et orateurs, gens de bonne et sainte vie, à iceulx suplians avons octroyé que doresenavant par nos dits maistres de nostre hostel fourriers, logeurs... preindre ou assigner logis ne aucune chose demandé en icelle maison ne biens estant dedans ; Ains demorera exempte et privilégiée dudit logis. Si donnons en mandement... Donné en nostre ville de Rion, le vingtième jour de juing, l'an de grâce mil quatre cent et cinquante ¹.

« Signé par Monseigneur le duc. Millet. »

¹ Lay. 9, n° 299.

Par acte capitulaire en date du 4 avril 1444, les moines du Port reconnaissent que, sous le priorat de Michel Durant, la chartreuse avait cédé à Jean et Guillaume Mosnier de Cotefaite, paroisse de Montfermy, le tènement de Montaigut, moyennant un cens.

A tous ceux que ces présentes..... Jean Mosnier, licencié en lois, tenant le scel d'excellent prince Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, pair de France, établi en Auvergne, salut dans le seigneur. Par devant Bertrand Sabieux, notaire de la cour de Riom, personnellement établis : religieux hommes Pierre Cluzel, Jacques de la Souchière, Étienne-Jean d'Allemagne, Pierre Compère, Jean Terron, de l'Ordre de Chartreuse, convoqués et réunis au son de la cloche dans la maison du Port de Sainte-Marie, de l'Ordre de Chartreuse : tous ces religieux reconnaissent, confessent qu'autrefois religieux homme Dom Michel Durant prieur, et les autres moines de la chartreuse, avaient cédé, par contract emphytéotique à deux frères : à Jean et Guillaume Mosnier du mas de Cotefaite, paroisse de Montfermy, présents et recevant pour eux et leurs successeurs, le mas ou tènement, appelé de Montaigut, situé sur la paroisse de Miremont, avec tous ses droits et appartenances, moyennant un cens de trois setiers de seigle, deux setiers d'avoine mesure de Riom, soixante-cinq sols tournois, deux charrois, deux manœuvres, et une géline, avec le domaine direct qui importe le cens à l'usage de chevalier. Le tènement de Montaigut est ainsi limité : la rivière de Sioule à l'orient ; le ruisseau de Tourde, les terres et mas de Cotefaite au midi ; la forêt de Layat et le mas d'Orcival à l'occident ; les terres et mas de la Serre, le pré Chargarron (Chargarren) au nord. Les témoins furent : Bertrand Grange, prêtre, Pierre Chatard, et Guillaume Sabieux, clerc, vice-notaire. Donnée, le quatrième jour d'avril en l'an du Seigneur mil quatre cent quarante-quatre ¹.

Par acte capitulaire en date du 10 avril 1447, les Chartreux font un échange avec les Bay de Prompsat. Remarquons que

¹ Lay. 7, n° 228

les noms d'Étienne-Jean d'Allemagne et de Jacques de la Souchière qui se trouvent dans l'acte du 4 avril 1444, ne se trouvent pas dans celui du 10 avril 1447, mais nous y voyons ceux de Pierre de la Souchière, de Pierre Chaudon et de Durand Bermenha :

A tous ceux qui..... Jean Masuer, tenant le scel d'excellent prince monseigneur Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, pair de France, établi en Auvergne, salut dans le Seigneur. Par devant Guillaume Valette, clerc, notaire de la cour de Riom, personnellement établis : frère Michel Hartrut, humble prieur de la maison du Port-Sainte-Marie, de l'Ordre de Chartreuse, diocèse de Clermont, et toute la Communauté de ladite maison : frère Pierre Cluzelle, vicaire, frère Pierre de la Souchière, procureur général de la maison, frère Pierre Compère, Jean Terron (Terronis), Pierre Chaudon et Durand Bermenha (Benvenha ?), formant la Communauté de la chartreuse et réunis en chapitre, d'une part ; et Guillaume et Pierre Bay, fils de défunt Jean, de la ville de Marsac, d'autre part. Les Chartreux échangent une partie de leur ancienne maison et pressoir de Marsac avec les Bay. Ceux-ci donnent aux religieux dans le fort une place et une chambre ou logement ; de leur côté, les Chartreux donnent aux deux frères deux places, deux chambres situées aussi dans le fort de Marsac. Donné, le lundi, dix avril, 1447.

Au dos est écrit :

« Permutation, de l'an 1447, avec les Bays de Marsat, de partie de l'ancienne maison et pressoir que nous avons dans le fort ¹. »

Dom Michel Hartrut et quelques-uns de ses moines avaient vendu moyennant un certain cens à Jean Moly, à Durand et Pierre Lanarès, le village de Montavert et ses appartenances, notamment une forêt qui s'étendait à l'est, jusqu'au mur de clôture de la chartreuse. La chose était grave, car le domaine de Montavert avait été donné par les fondateurs du Port et ses bois formaient une partie du désert. D'après un

¹ Lay. 7, n° 246

acte d'annulation dressé par Guillaume Léobonet, prieur de Glandier, en 1455, il paraîtrait que cette vente n'eut lieu qu'au mois de septembre 1447, mais les documents qui suivent prouvent qu'elle remontait plus haut puisque les Chartreux s'efforcèrent de rentrer dans ces propriétés en 1439 et 1443 ; il est probable que ce ne fut pas en 1447, comme porte la charte que nous citons plus loin, mais bien, en 1437, que le domaine de Montavert et toutes ses appartenances furent vendus.

« A tous ceux que ces présentes lectres verront et orront, Pierre Aubusson, licentié en loix, lieutenant de noble homme, messire Jehan seigneur de Langhac, chevalier et chambellan de Monseigneur le duc de Bourbonnais et d'Auvergne, et son sénéchal d'Auvergne, salut. » Certains officiers du Port-Sainte-Marie avaient donné à cens, transmis à certaines conditions, à la famille Lanarès, le mas de Montavert « avec ses maisons, orts, terres, prés, bois et autres ses appartenances, situé en la paroisse de Comps, en la justice des Chartreux ; le bois desdits religieux de vers bize, le mas de Soleys de vers orient, le bois desdits religieux de vers nuit, et le lieu ou tènement de Lissart de vers midy, à eux appartenant, à cause de chartrosse. » Par le présent acte, Pierre Lanarès délaisse à la chartreuse le mas de Montavert. Donné le samedi, second jour de mai 1439 ¹.

A tous ceux qui..... Personnellement établi, Pierre Lanarès, paroissien de Comps, donne sa procuration à son frère, Durand Lanarès, pour traiter avec les Chartreux au sujet de la métairie de Montavert. Donné le vendredi sept mars, 1443 ².

A tous ceux que ces présentes « lectres verront et orront... Jehan Viste licentié en loix... » Furent présents, Durand Lanarès faisant tant pour lui que pour son frère Pierre, et religieuse personne Dom Jacques de la Souchière, comparissant tant pour lui que pour les autres religieux du Port-

¹ Lay. 4, n° 138

² Lay. 4, n° 139.

36^{me} PRIORAT

GUILLAUME LÉOBONET

1435 — 1436

GUILLAUME Léobonet, profès de Glandier, fut nommé prieur de cette maison par le Chapitre de 1429. Comme il n'avait pas trois ans de profession, cette nomination exigea une dispense, ce qui suppose que le jeune Prieur était un excellent religieux. Il ne resta prieur que jusqu'en 1430 ; mais le Chapitre de 1433 lui confia de nouveau le gouvernement de Glandier. Son second priorat à Glandier dura jusqu'en 1435. Un chroniqueur de l'époque, relatant ce qu'il avait sous les yeux, nous trace en deux lignes le portrait de ce religieux : « Dom Guillaume Léobonet, dit-il, s'efforce de relever Glandier de ses ruines, et par ses paroles, ses actions, surtout par son grand cœur, attire à la chartreuse des aumônes ainsi que des vocations, et travaille à y faire fleurir la plus parfaite régularité. Que Jésus-Christ l'aide et le bénisse ¹ ! »

Le Chapitre de 1435 nomma Guillaume Léobonet prieur du Port-Sainte-Marie et l'autorisa en cas d'imminent danger de quitter la chartreuse avec sa Communauté et de se retirer provisoirement dans un lieu fortifié ². Le même Chapitre pla-

¹ Liste des Prieurs de Glandier dressée, vers 1470, pour faire suite à un manuscrit du xiii^e siècle (sur parchemin), donnant les noms des premiers Prieurs de la chartreuse de Glandier.

² Chap. de 1435 : « Priori Portus fit misericordia et præficimus in priorem D. Guillelmum Leobonety, priorem Glanderii, et conceditur eis (monachis Portus), quod, imminente periculo guerrarum, possint se transferre ad alium locum seu castrum. »

A tous ceux qui..... Personnellement établis, Jean Dauboust, dit le Bossol, et religieuse et honnête personne Jean de Montfranc, les Chartreux donnent audit Dauboust une saulzée et en échange ils reçoivent aussi une saulzée et un ort, situés dans le terroir des Condamines, à Prompsat. Comme plus-value, les religieux du Port-Sainte-Marie donnent audit Dauboust soixante sols tournois. Donné, le lundi vingtième jour du mois de mars 1440¹.

A tous ceux qui..... Durand Begon, tenant le scel de la cour et chancellerie de Combronde, « curie cancellarii Combronii, » dans la terre et châteltenie du même Combronde : par devant Pierre Deblino, clerc, notaire de la même chancellerie, personnellement établi Pierre Correux ; il vend et donne pour le prix de 28 sols tournois, « monete hodie currentis, » un certain chazal (quoddam casale)..... situé hors de la franchise de la ville de Prompsat, mouvant et dans la censive du puissant seigneur de Combronde, au cens de quatre coupes de mixture. Moyennant ce, ledit chazal est quitte et allodial... Pierre Correux, considérant les services et bienfaits qu'il a reçus des religieux du Port-Sainte-Marie, leur donne la plus-value. Présent et acceptant religieux homme Dom Jean de Montfranc, religieux de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, « presente ad hec religioso viro Dompno Johanne de Montfranc religioso dicti conventus..... » Le vendeur reconnaît qu'il est le procureur du Prieur et des religieux de la chartreuse, « verum et ydoneum procuratorem dictorum religiosorum. » Donné, le cinq mai 1440.

Au dos est écrit :

« Acquisition, avec donation de la plus value, d'un chazal étant maintenant de la maison et cuvage de Prompsat, de l'an 1440. »

A la marge : « 1440, acquisition d'un chazal, ou courtil, situé avec ses appartenances en la ville de Prompsat, hors la franchise de lad. ville... vendu par Pierre Correux à la chartreuse, à la charge de cens dus à la dame de Combronde². »

¹ Lay. 8, n° 268.

² Lay. 8, n° 269.

A tous ceux qui..... Jean Masuer, licencié en lois, tenant le scel d'excellent prince Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne ; par devant Bertrand Sibieux, notaire de la cour de Riom, furent présents : noble homme Jean Escot, seigneur dou Chastel, paroisse de Saint-Georges des Montagnes « de Montibus », et Dom Jacques de la Souchière, corrier de la chartreuse du Port de Sainte-Marie. Jean Escot vend, moyennant cinquante sols tournois, aux religieux du Port-Sainte-Marie, une rente annuelle et perpétuelle d'une hémine d'avoine, assignée sur le lieu de la Pradelle et de Courtès. Les témoins furent : Michel Sarrazin, damoiseau, seigneur de la Juzie, et Pierre Cluzel de Comps. Donné, le vingt-trois avril 1444.

Au dos est écrit :

« Emine d'avoine que noble Jehan Escot, seigneur de Chastel, vendit aux religieux de Chartrosse les hommes del Vernet payent cette dite émine ¹. »

Étienne Daurat, bourgeois de Riom, vend aux Chartreux dans les appartenances de Dagulhon, moyennant cinquante-quatre livres tournois, deux œuvres de pré. Présent et acceptant Dom Jacques de la Souchière, religieux, corrier du monastère du Port-Sainte-Marie. L'un des témoins fut Hugues Madieu, prêtre de Marsat (Marciaci). Donné, le samedi dix-huit mars 1446 ².

Guillaume Prunhot de Marsat vend aux Chartreux, une loge, située dans la basse cour du fort de Marsat ; le prix de vente fut huit livres tournois et cinq sols tournois. Présent et acceptant Jacques de la Souchière, corrier. Donné, le mercredi, dernier jour de septembre, 1446 ³.

A tous ceux qui... Jean Masuer, tenant le scel ; par devant Guillaume Begon, clerc, notaire, furent personnellement établis : Jean Robin, damoiseau de Prompsat, et frère Pierre Chaudon, religieux et vicaire du prieuré du Port-Sainte-Marie.

¹ Lay. 4, n° 9.

² Lay. 7, n° 243.

³ Lay. 7, n° 244.

Ledit Jean Robin vend aux Chartreux un courtil et un jardin (quodam curtile et quodam ortum), et cela, moyennant la somme de six écus d'or, bon or, bon poids, appelés neuf-sibi, « precio sex scutorum auri boni et boni ponderis vocatorum neuf-sibi (sic). » Donné, en la fête des bienheureux apôtres Jacques et Philippe, le samedi, premier jour de mai 1451 ¹.

A tous ceux qui..... Furent présents : « Rauffetus, sive Raoulx Masner, Mosner » (Meunier de Chatelguyon), et religieux homme Dom Pierre Chaudon, vicaire de la chartreuse du Port. Raoul Meunier confesse, reconnaît que ce dernier est : « verum et ydoneum procuratorem dicte religionis », et il vend aux moines du Port un chazal, cazale ², situé à Prompsat, aux cens et servitudes dus au seigneur de Combronde. Le prix de vente fut cinq écus d'or, monnaie courante, « quinque scutorum nunc currentium.. » Donné, le mercredi, dernier jour de juin, 1451 ³. Signé Tolhendier.

A tous ceux qui..... Furent présents Jean Barthômeuf (alias Bolet), de Prompsat, et Dom Pierre Chaudon, religieux et vicaire du Port-Sainte-Marie. Jean Barthômeuf fait guldine, délaisse aux religieux deux œuvres de vigne, situées au terroir de las Charchas. Donné, le quatrième jour de mai, 1451 ⁴.

Notez que Jean et Guillaume Mosneyroux, frères, du lieu de Cotefaite, paroisse de Montfermy, en présence de Dom Jacques de la Souchière, procureur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, déclarèrent, confessèrent tenir depuis longtemps, ab antiquo, de dévotes personnes les religieux prieur et couvent du Port-Sainte-Marie un mas ou tènement, appelé de Montaigut, situé sur la paroisse de Miremont, avec toutes ses appartenances, tous ses droits, limité à l'orient par la Sioule, au midi par le ruisseau de Tordon et les terres du mas de Co-

¹ Lay. 8, n° 270.

² Ces divers achats de courtils, de chazals indiquent que les Pères du Port firent à Prompsat de nouvelles constructions, vers 1451.

³ Lay. 8, n° 271.

⁴ Ibid.

tefaite, à l'occident par la forêt de las Ayas et un certain chemin, au nord par les terres du mas de Monlhon; au cens annuel de trois setiers de seigle, deux setiers d'avoine, soixante-cinq sols de monnaie courante, deux charrois, deux manœuvres, une géline; moyennant ce, les tenanciers posséderont le domaine direct de ces propriétés, et le domaine direct suppose les cens à l'usage du chevalier, c'est-à-dire, un droit de trois deniers dans les ventes et *ad mutum consuetum*... Les tenanciers s'engagent à donner chaque année la dime des récoltes qu'ils lèveront dans les champs et propriétés ci-dessus désignés et confinés. Ils ne pourront mettre dans les forêts, ou paissans des forêts, plus de neuf porcs¹, et ne pourront pêcher dans la Sioule qui limite ce tènement... Chaque année, à la fête de saint Julien, ils donneront les cens ci-dessus indiqués et fourniront les charrois et manœuvres à la réquisition desdits religieux. Les témoins furent : Pierre Hospitalier de la Serre, Guillaume et Pierre Bosset, frères, du lieu de Tournobert. Donné, le lundi trois avril, en l'an du Seigneur mil quatre cent cinquante-deux². »

¹ Cette défense suppose que la famille Mosneyroux de Cotefaitte, paroisse de Montfermy, engraisait un grand nombre de pores à cette époque.

² Lay. 7, n° 228.

38^{me} PRIORAT

PIERRE CHAUDON

1454 — 1486

PARMI les religieux du Port, nous comptons cinq Chaudon. Pierre Chaudon, profès et vicaire de cette maison, en fut nommé prieur au Chapitre de 1454. En 1455, on lui donna le titre de conviseur de la province d'Aquitaine, titre qu'il conserva jusqu'en 1458. Le Chapitre de 1458 le nomma premier visiteur de la même province. En 1459, il redevint conviseur, non parce qu'il avait démérité, mais bien pour céder la place à un vénérable prieur de Castres, futur Général. Au Chapitre de 1463, il redevint premier visiteur et conserva ce titre jusqu'après 1480¹.

Les cartes des Chapitres généraux manquant, nous ne pouvons préciser s'il garda le titre de premier visiteur jusqu'en 1486, époque où il donna sa démission ; elle fut acceptée en ces termes : « A cause de ses grandes instances et de sa vieillesse, il est fait miséricorde au Prieur du Port, nous nommons à sa place D. Robert Cistel, profès de la même maison ; » pour la consolation de l'ancien Prieur, on lui laissa sa cellule². Quoiqu'on ne désigne pas dans cette carte de 1486

¹ Extraits des cartes des Chapitres généraux communiqués par D. Palémon.

² Chap. 1486 : « Priori Portus B. M. ad suam magnam instantiam et propter senium fit misericordia et præficimus in priorem dicte domus D. Robertum Cistelli professum ipsius domus, et cella prioris absoluti pro consolatione sue senectutis sibi remaneat. »

Dom Pierre Chaudon, il est certain qu'il ne peut s'agir que de lui, car, depuis 1453, les cartes des Chapitres généraux n'annoncent ni la mort ni la déposition d'aucun autre prieur du Port.

D. Pierre Chaudon gouverna notre chartreuse pendant 32 ans (1454-1486) ; pendant environ 30 ans, il exerça les fonctions de conviseur ou de visiteur dans la province d'Aquitaine ; on lui accorda le plein monachat : tout cela prouve qu'il fut un grand religieux ; il mourut le 24 janvier 1488 et fut enseveli dans le cimetière du Port¹.

Voici quelques extraits des cartes des Chapitres généraux².

Chapitre de 1454. Jacques Maleti, religieux du Port, est appelé à la Grande Chartreuse, le Général de l'Ordre l'enverra pour sa consolation dans quelque monastère. Michel Hartrut, ancien prieur du Port, a laissé quelques livres dans cette maison, ils seront envoyés à la chartreuse de Sainte-Croix où ledit Hartrut est maintenant prieur ; ces livres sont entre les mains de Jean Morin, comme cela est indiqué dans une lettre adressée au Général de l'Ordre :

Chapitre de 1455. Ce Chapitre s'occupe assez longuement d'une affaire concernant Montavert, dont nous parlons plus loin ; il envoie Antoine Fontaine (Antonium de Fonte), vicaire du Port, à la chartreuse de Villefranche, pour qu'il fasse la consolation du recteur de cette maison, qui est accablé d'infirmités et de travaux, tant spirituels que corporels ; il sera soumis et obéira en tout à ce recteur qui a mérité d'être nommé plusieurs fois visiteur de la province d'Aquitaine. Jean Morin, moine du Port, est appelé à la Grande Chartreuse³.

Chapitre de 1457. Que frère Raymond Molard, hôte au Port, retourne à la chartreuse de Val-Christ, « ad voluntatem Ordinis ».

¹ Chap. 1488 : « Obiit D. Petrus Chaudonis, professus domus Portus B. M. alias Prior ejusdem et visitator provincie Aquitanie habens plenum monachatum... obiit 24 januarii. »

² Manuscrits latins de la Bibliothèque nationale : 40,887....

³ Ibidem.

Chapitre de 1459. Que Pierre Audet, religieux du Port, se rende à la chartreuse de Glandier, où il exercera les fonctions de vicaire « *ad voluntatem prioris* » ¹.

Chapitre de 1461. Dom vicaire et la Communauté du Port ont écrit au Chapitre général ; un moine de la même maison s'est adressé au même Chapitre pour lui exposer certaines coutumes qui sont observées dans ce monastère ; il leur sera répondu par le Prieur de Castres, visiteur. Jean Audet, profès du Port, se rendra comme hôte à la chartreuse du Val-Sainte-Marie, « *ad voluntatem Ordinis* ».

Chapitre de 1464. Dom Vincent Regis demande certaines choses au Prieur du Port, il lui sera répondu sur ce point. Le prieur du Port et le recteur de Villefranche visiteront la province d'Aquitaine. Certains moines de l'Ordre pensent que d'après la bulle du Pape ² il leur est permis de sortir de leur monastère pour aller combattre les Turcs, c'est une erreur, ils ne doivent ni penser ni agir ainsi.

Chapitre de 1465. Dom Chaudon conserve son titre de visiteur de la province d'Aquitaine. On lui accorde, jusqu'à la tenue du Chapitre de 1466, tous les pouvoirs du Chapitre général dans toutes les affaires qui ne pourront attendre la réunion de ce Chapitre. Certains cas sont exceptés : quand il s'agira, par exemple, du monastère du visiteur, de dispenser des apostats ou de permettre à des religieux de consulter certains médecins. On accorde aux prieurs et recteurs vingt grandes et petites licences...

Chapitre de 1466. Pierre Chaudon est nommé référendaire ³. Notre prieur et le recteur de la chartreuse de Villefranche sont chargés de visiter la province d'Aquitaine.

Chapitre de 1467. Le prieur du Port, Dom Pierre, visitera la province d'Aquitaine avec le Prieur de Vauclaire. On

¹ Manuscrits latins de la Bibliothèque nationale : 40,887.....

² « *Quia percepimus quod quædam personæ Ordinis nostri estimant sibi licere ex bulla sanctissimi domini nostri Pape quod vadant personaliter contra Turcos.* »

³ « *Referendarii pro causis Ordinis promovendis : Portus Beatæ Mariæ et Valonis Priores.* »

lui accorde les pouvoirs du Chapitre général, avec les restrictions accoutumées : même nombre de licences.

Chapitre de 1468. Pour examiner les lettres, les coadjuteurs du chancelier sont : les Prieurs du Port-Sainte-Marie et de la Lance ¹.

Chapitre de 1469. Les définiteurs du Chapitre général, avec le Général de l'Ordre, sont : les Prieurs du Port-Sainte-Marie.....; diverses plaintes sont faites contre certains moines qui font connaître aux étrangers les choses et secrets de l'Ordre, et disent ce qu'ils savent sur les membres de l'Ordre; défense d'agir ainsi, sous peine de suspense. Pierre Chaudon reste visiteur de la province d'Aquitaine. On lui accorde encore les pouvoirs du Chapitre général comme par le passé, mêmes privilèges, même nombre de licences.

Chapitre de 1470. L'attention des visiteurs est appelée sur les inconvénients qui pourraient survenir à l'occasion des conversations avec les séculiers, et ils sont priés d'y mettre ordre. Nouvelles plaintes contre les religieux qui font connaître les choses et secrets de l'Ordre. Que Jean Morin, moine du Port, se rende à la chartreuse de Vauclaire pour aider à chanter l'office divin « *ad voluntatem Ordinis* ». D. Pierre Chaudon conserve tous ses titres et tous ses privilèges, même nombre de licences.

Les Chapitres de 1471 et 1472 conservent les mêmes faveurs à notre prieur du Port, qui est toujours Pierre Chaudon ².

Chapitre de 1473. Les vénérables Pères composant ce Chapitre recommandent aux visiteurs de veiller à ce qu'aucun religieux ne possède d'argent « *in sua voluntate* ». Dom Jean Audet, moine du Port, pour ce qui concerne sa demande au Chapitre général, doit prendre patience jusqu'à ce qu'il se soit corrigé de toutes ses témérités; Dom Pierre Chaudon est encore maintenu dans toutes ses faveurs et privilèges.

¹ « *Coadjutores cancellarii ad examinandas litteras : Portus Beate Marie et Lancee Priores.* »

² *Ibidem.*

Chapitre de 1474. Le prieur du Port, Pierre Chaudon, est nommé, avec le prieur de Valbonne, suppléant pour reprendre les lecteurs au réfectoire, « emendator in lectura refectorii » ; le Chapitre général lui accorde toujours les mêmes titres et la même confiance ¹.

D'après certains nécrologes, un D. J. Spam, qui mourut en 1460, aurait été prieur du Port-Sainte-Marie. C'est une erreur, il a été prieur d'une chartreuse d'Autriche qui porte le nom de Porte de la Bienheureuse Marie « Porta Beatae Mariæ ». On a pris Porta pour Portus ; ce religieux est un allemand qui n'a jamais été prieur du Port-Sainte-Marie.

Voici les noms de quelques-uns des religieux qui chantèrent l'office au Port pendant le priorat de Dom Pierre Chaudon : Dom Jean Penni, 1453 ; Jacques Malet, 1454 ; Jean Morin, 1454-1455-1470 ; Antoine de Fontaine, vicaire, 1455-1478-1486 ; Raymond Molard, 1457 ; Pierre Audet, 1459 ; Jean Audet, 1461-1473-1478-1486 ; Vincent Régis, 1464 ; Jean Dyemar, 1465-1466 ; Jacques de la Souchière, procureur, 1466 ; Guillaume Chaudon, 1475-1481-1482 ; Durand Beneme, 1478 ; Pierre de la Croix, 1478 ; Jean Celléri, vicaire, 1478-1486 ; Guillaume Guyttard, 1478 ; Jean Chaudon, 1478-1486 ; Julien Ardier, sacristain, 1458-1486 ; Antoine de Paluncia, 1478-1486.

Voici les noms de quelques-uns des profès et moines du Port, qui moururent pendant le priorat de Dom Pierre Chaudon, soit au Port, soit dans d'autres chartreuses : D. Jean de Lacour « de Curia », moine de notre monastère, puis de Mont Rieux « Montis Rivii », dont il était procureur en 1448 ; il mourut en 1453 ; Dom Jacques Malet, profès du Port, 1456 ; Dom Pierre Cochonat, profès du Port, 1458 ; D. Jean Galhard, profès du Port, 1461 ; D. Jean Porteret, profès du Port, puis profès de Cahors, ancien vicaire des Moniales de Prémol, 1462 ; D. Guillaume Marchas, profès du

¹ Tous ces renseignements sont extraits du ms. de la Bibliothèque nationale ; fonds latin, n° 10.887... ; malheureusement nous rencontrons ici une lacune, elle s'étend de l'année 1473 à l'année 1516.

Port, puis de Glandier, 1463 ; D. Jean Rioncoti, profès du Port, puis de Sainte-Croix, mort le 14 septembre 1463 ; Guillaume Blanchet, clerc-rendu, profès du Port, 1468 ; Dom Georges Guynamand, profès du Port, vicaire de Durbon, ancien prieur de Bonnefoy, de Sainte-Croix et de Durbon, ayant un anniversaire dans tout l'Ordre ; il mourut le 14 mars 1470 ; D. Michel Durant, qui fut prieur du Port, de Cahors, de Glandier, de Sainte-Croix, et vicaire des Moniales de Prémol ; il mourut le 14 septembre 1472 ; D. Antoine Perpezat, profès du Port, 1472 ; D. Jean Chaudon, profès du Port, 1472 ; frère Denys, convers, profès du Port, 1472 ; D. Ferréol Chaudon, moine, profès du Port, 1475 ; D. Jacques Fugerie, moine, profès du Port, 1476 ; D. Jean Dyemar, moine, profès du Port, 1480 ; D. Durand Beneme, moine, profès du Port, 1481 ; frère Jean Adam, donné, 1484 ; D. Antoine de Fontaine, profès et vicaire du Port, procureur de la maison de Villefranche, 1485 ; D. Guillaume Lodieu, donné, prêtre de la maison du Port, 1485 ; Durand Lodieu, après 1478¹.

Tous ces renseignements sont extraits des chartes du Port, des mss. de la Grande Chartreuse et d'un manuscrit du British Museum de Londres.

Remarquons que certaines familles donnaient plusieurs religieux à l'Ordre de Saint-Bruno. Nous comptons, au Port, six Chaudon : Pierre Chaudon, prieur, 1454-1486 ; Guillaume Chaudon, procureur, puis prieur ; Jean Chaudon ; Ferréol Chaudon ; François Chaudon, et enfin un second Jean Chaudon. Nous avons trouvé trois Ardier : Jullien Ardier, 1478-1486 ; Paul Ardier, 1486 ; Jean Ardier, 1486 ; deux Audet : Pierre Audet, 1459 ; Jean Audet, 1461-1473 ; 1478-1486 ; deux Guyttard : Guillaume Guyttard, 1478 ; postérieurement, Claude Guyttard prieur, en 1521, 1525. Dans la première partie du xv^e siècle, nous avons aussi trois de la Souchière : Antoine de la Souchière, prieur, 1420-1427 ;

¹ Durand Lodieu, prêtre aussi, frère de Guillaume, était mort au Port, peu de temps après son entrée dans ce monastère (1478).

Jacques de la Souchière, procureur, 1444-1446; Pierre de la Souchière, 1447; nous verrons plus tard, François Chaduc de Riom, suivi à la chartreuse du Parc, dont il devint prieur, par quatre de ses neveux.

Des documents concernant le priorat de Pierre Chaudon, les plus importants sont : les chartes sur les aliénations du domaine de Montavert et des rentes d'Auzance (1454-1455); une donation faite par Guillaume de la Tour, évêque de Rodez, 1461; plusieurs donations faites à la chartreuse de Glandier par Jacques de Comborn, évêque de Clermont, 1462; une donation faite à la chartreuse du Port-Sainte-Marie par Jean de Froidlieu, chevalier, commandeur de Toulouse, de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, 1462; un acte capitulaire, portant une donation importante faite au Port-Sainte-Marie par deux frères prêtres, qui veulent mourir et être inhumés dans ce monastère, 1478; « des lectres royaux » octroyés à l'occasion de ce legs.

Après avoir donné ces divers documents que nous croyons les plus importants, nous analyserons et placerons dans l'ordre chronologique toutes les autres chartes que nous possédons sur ce priorat :

Le domaine et la forêt de Montavert faisaient partie du legs de fondation fait en 1219 par les seigneurs de Beaufort. Nous avons vu que le Prieur du Port avec trois moines avaient aliéné ces propriétés en 1447. Un peu plus tard, ils avaient aussi aliéné une donation faite en 1225 par Cambonne, comtesse d'Auvergne; cette donation consistait : 1^o en une rente de 10 setiers de seigle, à prendre annuellement sur la terre d'Auzance; 2^o en un droit sur les greniers de sel de ladite ville. En 1454, au commencement de son priorat, l'un des premiers soins de Pierre Chaudon fut de faire annuler ces ventes. Le Chapitre de 1454 délégua Guillaume Léobonet, prieur de Glandier, et Pierre Mazelier, recteur de la chartreuse de Villefranche, pour étudier cette affaire.

Ces deux religieux se rendirent au Port au mois de novembre 1453. Après avoir examiné attentivement tout ce

qui concernait le domaine de Montavert, ils déclarèrent qu'il y avait lieu d'annuler les ventes en question.

Guillaume Léobonet rédigea l'acte d'annulation le six novembre 1454.

Cette charte est un magnifique autographe de Guillaume Léobonet, prieur de Glandier ; au bas est attaché le scel de Glandier ; mais il n'en reste qu'une partie¹. Le sceau était ovale, l'empreinte en cire verte, on voit encore autour du fragment quelques lettres gothiques :

IN DERIO • ORD • C

Le fragment en question a été déposé à la collection des sceaux des archives du Puy-de-Dôme.

Il n'y a aucune analogie entre ce sceau et celui qui se trouve sur une charte de 1462, et qui est aussi un sceau de Glandier.

Guillaume Léobonet mourut peu de temps après. Le Chapitre de 1455, considérant que l'acte d'annulation dressé par ce religieux n'était pas suffisamment motivé, chargea Pierre Mazelier, recteur de la chartreuse de Villefranche, d'en dresser un second plus conforme à la légalité. Les pouvoirs les plus étendus lui sont donnés ; il pourra délier les religieux contractants des serments qu'ils auront faits. La vente emphytéotique, dit notre vénérable délégué, concernant le domaine et la forêt de Montavert, est nulle parce que ce domaine et cette forêt font partie de la fondation de la chartreuse et constituent une partie du Désert, et surtout parce que le consentement du Chapitre général a été obtenu d'une manière subreptice et qu'aucun des visiteurs de la Province n'a donné son consentement.

Quant aux aliénations des rentes sur les greniers de sel et de seigle de la ville d'Auzance, elles ont été faites au grand scandale de plusieurs : ces donations pieuses ayant pour but la rémission des péchés et le salut des âmes, ne peuvent être arrachées des mains de Dieu ; les aliénations ont été faites

¹ Lay. 4, n° 140.

sans le consentement du Chapitre général : pour ces différentes raisons, Pierre Mazelier révoque, casse, annule lesdites ventes.

Sous le priorat de Pierre Chaudon, Jacques de Comborn, évêque de Clermont, fit plusieurs legs à la chartreuse de Glandier et notamment en 1462. Jacques de Comborn est l'un des descendants des fondateurs de Glandier en Limousin, il est fils de Guichard V de Comborn, frère de Jean, de l'abbesse Catherine, et de Marguerite, mère du célèbre grand maître de Rhodes, Pierre d'Aubusson. Jacques, évêque de Clermont, fut élu en cette charge en 1444. Il jura fidélité au roi pour le temporel de son évêché en 1461. Dans une visite qu'il fit aux Chartreux de Glandier, il leur donna 40 écus pour la construction d'une cellule, 30 écus et 20 francs pour le vestiaire des religieux et un calice d'argent¹. Souvent il vint au secours de cette maison qu'il appelait sa chartreuse, les Pères de Glandier l'appelaient leur fondateur et insigne bienfaiteur. La pièce suivante en est une preuve :

« Au Révérendissime Père et Seigneur dans le Christ, le seigneur Jacques, par la miséricorde divine, évêque de Clermont, ses humbles fils chargés d'offrir à Dieu leurs oraisons pour lui, les Prieur et Couvent de sa Maison Notre-Dame de Glandier, Ordre de Chartreuse, au diocèse de Limoges, lui présentent leur humble et entier dévouement dans le Christ-Jésus. Les pieux désirs de votre cœur que vous nous exposez avec insistance, nous engagent à vous accorder, autant que faire nous pouvons, l'objet de vos demandes : c'est pourquoi, déterminés par la prière que vous nous adressez, voyant et considérant le bien que vous nous avez fait jusqu'ici et le bien plus grand encore que, sous l'inspiration de Dieu, vous vous proposez de nous faire dans l'avenir, nous vous accordons, en vertu des présentes, à vous notre fondateur et in-

¹ « Jacobus de Combornio episcopus Claromontensis dedit quadraginta scuta pro edificatione unius cellæ, triginta scuta et viginti francos pro vestiario religiosorum et unum calicem argenteum. » (Mss. de la Grande Chartreuse.)

signe bienfaiteur, pendant le cours de votre vie terrestre, douze Messes célébrées tous les ans au commencement de chaque mois, le plus tôt que faire se pourra ; en outre vers la fête de saint Jacques apôtre, un anniversaire avec Agende récitée au chœur, comme il est d'usage dans notre Ordre.

« De plus, nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour obtenir que, après votre mort (Dieu, en sa miséricorde, vous la donne sainte et bienheureuse!), notre Chapitre général vous accorde, à perpétuité, douze Messes d'anniversaire dans des conditions semblables à celles ci-dessus énoncées, pour le salut de votre âme et de tous ceux à qui vous désirez charitablement qu'on les applique. Daigne le Dieu tout-puissant vous conserver comme nous le lui demandons, et vous accorder toutes sortes de prospérités qui vous aideront à conduire le troupeau confié à vos soins.

« Donné et fait dans le cloître de notre Maison de Glandier, scellé du sceau conventuel, ce premier jour d'octobre de l'an du Seigneur mil quatre cent soixante-deux¹. »

Nous avons trouvé le texte latin de cette charte dans le fonds de l'évêché de Clermont. Nous l'avons communiqué avec une impression du sceau qu'elle porte à Dom Cyprien qui a publié, dans son histoire de Glandier, et le sceau et la traduction que nous venons de citer².

¹ « Jacques de Comborn mourut le 10 février 1474. On trouve concernant ses funérailles, une pièce fort curieuse dans l'inventaire de Pompadour. Cette pièce doit être peu connue, nous la reproduisons. « Dépense faite à l'enterrement du seigneur Jacques de Comborn, évêque de Clermont; sont compris dans cet état différens habillemens de deuil pour plus de deux cens personnes, les seigneurs mêmes sont habillés aux dépens du défunt; les domestiques les ouvriers. Y est comprise la dépense faite pour la bouche, celle des cierges ou luminaire, tant à la chapelle ardente où a été exposé le seigneur qu'à la grande Église. Ce détail de dépense aurait été copié tant il est curieux. Mais la crainte de n'employer le tems que simplement pour satisfaire la curiosité, en a empêché. On observera seulement que le total de la dépense pour le dîner de plus de deux cens cinquante personnes, ne monte qu'à la somme de 50 liv. 2 s. 4 d. » (*Inventaire de Pompadour*, liasse 68.)

² *Histoire de Glandier*, pag. 134 et suivantes.

En 1461, un don important fut fait à notre monastère par un religieux dont nous devons faire connaître le nom. Ce religieux est le vénérable Père Dom Jean de Franclien ou Froidlieu¹ (de Frigidoloco), chevalier et commandeur de Toulouse, de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem; bienfaiteur insigne, il a un anniversaire dans tout l'Ordre, au jour de son décès qui arriva le 8 des calendes d'octobre 1461, et qui est inscrit dans la carte du Chapitre de 1462².

Sous le priorat de Dom Pierre Chaudon, la chartreuse acquiert un domaine à Briffons. Avant 1449, les Bénédictins de Bellaigues possédaient à Briffons deux ténements importants, Barreix-le-Vieux et Barreix-le-Jeune. Avant cette époque, ils acensèrent à perpétuité ou vendirent, moyennant un cens, ces deux ténements à Étienne Lodieu; celui-ci donna par donation entre vifs ces deux propriétés à deux de ses enfants: à Durand Lodieu qui était déjà prêtre, et à Guillaume qui était simple clerc. L'acte fut reçu par Louis Filhiol, notaire de la cour de Montferrand, le samedi 14 mars 1449³.

Le cinq novembre 1478, Durand et Guillaume Lodieu⁴, alors tous les deux prêtres, se rendirent au Port-Sainte-Marie; là, se trouvèrent assemblés dans le petit cloître: Géraud Guyttard, notaire, les deux frères dont nous venons de parler et tous les religieux du monastère réunis capitulairement au son de la cloche, selon l'usage; voici leurs noms: Dom Pierre Chaudon, prieur, Jean Dyemar, Durand Beneme, Jean Audet, Jean Morin, Pierre de la Croix, Jean Celleri, vicaire, Guillaume Guyttard (peut-être parent du notaire), Jean Chaudon, Julien Ardier sacristain, et Antoine de Paluncia.

¹ Peut-être de Fonfreyde, nom bien connu.

² « Benefactores sunt :.... V. P. Dom. Joannes de Frigidoloco, miles et commendator de Tolhose, ordinis Joannis in Hierusalem, habuit anniversarium per totum Ordinem sub die obitus sui 8 calend. octobris. » (Ex capit. 1462.)

³ Lay. 9. n° 314.

⁴ Lodieu, Lodieuf, Loudieuf. A cette époque, ce nom de famille, comme beaucoup d'autres, prenait la forme du féminin; on écrivait, quand il s'agissait d'une femme, Lodieuve.

Dom Procureur était absent, nous pensons qu'il n'était autre que Dom Guillaume Chaudon, procureur en 1475 et après 1478.

Durand et Guillaume Lodieu afin de se préparer plus sûrement à la mort veulent terminer leurs jours à la chartreuse. Pour participer aux prières, aumônes et autres œuvres de la Communauté, être nourris, vêtus convenablement, pouvoir reposer dans le cimetière de la chartreuse, ils donnent à cette maison leurs personnes, leur travail, et tous les droits qu'ils ont sur les ténements de Barreix-le-Vieux et de Barreix-le-Jeune. Ce domaine se composait de prés, pachers, terres, bruyères, terres froides, une ferme, un moulin... il était très étendu, en voici les limites :

« Jouxte l'eau ou rivière appelée Meouse labant (descendant) de la Queulle à Pontgibaud d'Orient; au midi le ruisseau qui sépare Barres-le-Vieilh de Barres-le-Joyne et qui entre dans la Meouse; au nord le chemin qui va de Torte-besse vers Orcivalle; au couchant l'eau qui descend de la fontaine, dite des Sanhes-d'Herment, vers la Meouse. »

Tous les religieux consentirent au contrat rédigé par Louis Guyttard, notaire.

Le 29 janvier 1479, Dom Pierre Chaudon obtient en faveur de la chartreuse des lettres royales à l'occasion du domaine de Barreix. Durand Lodieu mourut peu de temps après son entrée au Port; après sa mort, Guillaume, son frère, habitant la chartreuse, donna son consentement à un partage dans lequel les héritiers d'Étienne Lodieu ne tinrent aucun compte de la donation faite, en 1449, en faveur de Durand et de Guillaume. Les Chartreux représentant ces deux prêtres, prient le roi de France d'annuler le partage en question, ce qui fut fait « en vertu de lectres royaux, donnés à Tours, le vingt neufviesme jour de janvier mil quatre cent soixante dix neuf et de notre règne le dix neufviesme. »

Le 20 mars 1479, « sentence du bailly de Montferrand de l'entérinement des lectres royaux; » par cette sentence, Nadal Lodieu est condamné et les Chartreux, héritiers de Durand et Guillaume Lodieu, deviennent propriétaires du domaine

de Barreix. Parait dans cet acte le commandeur de Torte-besse. Par ses lettres¹, le roi de France annulait le partage Lodieu, mais il laissait subsister les serments, liens spirituels que l'Évêque seul avait le droit de rompre.

Malgré l'opposition des défenseurs, les religieux furent mis en possession de toutes les propriétés du domaine de Barreix-le-Vieux par la cour de Montferrand, et, suivant les lettres royales, les détenteurs de ces propriétés furent condamnés à restituer à la chartreuse tous « les fruitz et apports, depuis ladite détention et occupation soubz l'estimation que de raison et sans dépens.... Pourquoy mandons et commandons par ces mêmes présentes au premier sergent.... que ces présentes.... exécute de point en point...., donné à Montferrant (sic) judiciairement soubz le scel royal de la court dudit Baillage, le lundi vingtiesme jour de mars l'an mil quatre cent soixante dix neuf. »

A la marge : « Sentence du Bailly de Montferrand de l'entérinement des lectres royaux, donnés à Tours le 29 janvier 1479, incérés tout au long en ce titre et portant icelle sentence, condamnation contre Nadal Lodieu de la part qu'il détenoit du lieu de Barreix le Vieilh, au proffit de messieurs les religieux Chartreux, suppliants et demandeurs². »

Les lettres du Roi et la cour de Montferrand avaient reconnu que le domaine de Barreix appartenait aux Chartreux ; néanmoins les vénérables Pères, le 25 juin 1481, remirent par les mains de Guillaume Chaudon leur procureur, aux héritiers de Noël Lodieu, la somme de 55 livres tournois.

A tous ceux qui... Par devant Jean des Egaux furent présents les enfants de Noël Lodieu... et Guillaume Chaudon, procureur du Port-Sainte-Marie.... Les enfants de Noël Lodieu moyennant la somme de 55 liv. tournois délaissent aux Chartreux le quart de Barreix-le-Vieux. Les témoins furent : Antoine Pertuzat, mercier de la Queulle, Jean Esbealy et Pierre Monhol. Fait et passé, le 25 juin 1481. Jean des Egaux, notaire.

¹ On les trouvera à l'Appendice.

² Lay. 9, n° 313.

Au dos est écrit : « Delaisement à notre profit du quart de Barreix le Vieux consenti par les enfants de Noël Lodieu, moyennant 55 l. tournois. Acquisition de l'an 1481 d'une sixième partie de la meterie de Barreix ¹. »

Le 15 septembre 1458, Dom Pierre Chaudon, prieur du Port, et noble homme Pierre de Forges, seigneur de Gourdon, signent un contrat d'accord au sujet de certaines propriétés situées sur la paroisse de Comps. Voici l'analyse de cette charte :

A tous ceux qui..... Jean Masuer licencié en lois, conseiller et tenant le scel... Par devant « notre amé et féal Loys Colt, » notaire juré de la cour et chancellerie de Riom, personnellement établis religieuse et honnête personne Dom Pierre Chaudon, prieur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie et frère Dom Jacques de la « Sochière corrier de ladite abbaye dudit lieu de Chartrosse, » d'une part; et noble homme Pierre de Forges, seigneur de Gourdon, d'autre part. Plusieurs héritages sont indiqués comme faisant partie de la seigneurie de la chartreuse ou de la seigneurie de Gourdon; des limites sont déterminées et adoptées de part et d'autre.

Voici quelques-uns des terroirs dont il est parlé dans cette charte et qui se trouvent tous dans la paroisse de Comps, du côté de Gourdon : le terroir de la Croix de la forêt, le bois Daux Tortz, le terroir de la Combe (aliàs de las Gotellas), Puyvivier (aliàs de las Olières), la terre Daux Chazaulx mouvant de l'église de Comps, la terre Daux Prunhons mouvant de Gourdon. Les témoins furent : Jean du Montel écuyer, messire Guillaume Hennon prêtre, Durand Molin, Pierre Dugourd, Géraud Blot, Jean de la Garde et Pierre Cluzel de la paroisse de Comps. Donnè, le vendredi quinzième jour de septembre 1458.

Le scel est pendant. Est écrit au dos : « Littera de acordia facta cum domino de Gordo de aliquibus terris in parrochia de Comps ². »

¹ Lay. 9, n° 314.

² Lay. 3, n° 85.

Le 17 décembre 1459, les moines du prieuré de Chambonnet achètent une vigne à Chauriat. Comme le prieuré de Chambonnet fut annexé à la chartreuse en 1609, que le présent acte se trouve dans le fonds de notre chartreuse, et nous donne le nom d'un membre des Beaufort fondateurs, nous en donnons l'analyse :

A tous ceux qui... Jean Masuer, tenant le scel. Personnellement établis devant la cour de Riom, Guillaume Maurin, fils de défunt Durand, cultivateur habitant de la ville de Riom, et Marie ou Marion Maurin, sa sœur, âgée de quatorze ans, d'après les témoignages de Jacques Martin, dit Johannot, et d'Étienne Maurin, son cousin, et comme cela apparaît pour toute personne qui l'examine attentivement : Marie Maurin, libre maîtresse d'elle-même, n'étant pas sous la puissance de mari. Ledit Guillaume Maurin et sa sœur vendent à religieux homme frère Amable de Beaufort, prieur de Chambonnet, présent et acceptant « pour le prix de quatorze écus d'or nouveaux, de bon or et de bon poids, de dix sept sols et six deniers tournois, » une vigne située à Chauriat, contenant six œuvres de vigne, limitée à l'orient, au nord et au midi par des chemins, à l'occident par les vignes de Jean Charpault et de Simon Borria carnificis, quittes, allodiales ; lesdits vendeurs se désinvestirent par la tradition d'une plume et l'acheteur s'investit par l'acceptation de cette plume. Les témoins furent, Georges Mosnier de Mosac, Jacques Martin dit Johannot, Étienne Maurin de Riom, Antoine Binete et Pierre Bohier, clerc. Donné, le lundi dix-septième jour de décembre, 1459¹. Signé de Brolio avec paraphe.

En 1463, le seigneur de Beaufort était Gilbert de Saint-Quentin, « mineur d'ans », son tuteur était Jean de Serre. Le seigneur de la terre de Chapdes était de Gimel. Ces seigneurs contestèrent les droits des Chartreux sur les ténements des Fayauds, de Venedresse et de Nouvel-Hermite. De là un procès important qui fut soutenu énergiquement par Dom Pierre

¹ Lay. 2, n° 74.

Chaudon. Voici l'indication de quelques pièces concernant ce différend :

« Titre portant deux sentences de l'année 1463, pour la justice de Triolle, des Fayaudx, de l'Hermite, et droit de pacages dans les bois de Venedresse pour nostre bétail, justice, 1468¹. »

Hugues de Chouvigny, seigneur de Blot, chevalier, conseiller et chambellan de Monseigneur le duc de Bourbonnais et d'Auvergne et son sénéchal d'Auvergne.... Lettres d'ajournement du duc d'Auvergne, en date du 29 novembre 1463².

« Exploit de signification d'icelles par Thomeu Sudre sergent, le cinq décembre 1463³. »

Sentence du sénéchal d'Auvergne en date du 12 décembre 1463.

On lit à la marge : « Sentence du sénéchal d'Auvergne qui maintient en possession et saisine MM. les religieux du Port-Sainte-Marie du bois des Fayaudx, les limites y spécifiées, plus du mas Nouvelle-Hermite, plus leur usage et chauffage et pâturage dans les bois et paschiers de Venedresse, les limites y spécifiées et de plus, utile et directe seigneurie⁴. »

Cette sentence ne termina pas le différend, puisqu'un accord fut conclu le premier septembre 1466 : dans cet acte paraît Guillaume de la Grange, notaire et procureur de la terre de Beaufort. La justice du tènement de Venedresse appartient à Gilbert de Beaufort, seigneur de Beaufort, à M. de Gimel, seigneur de Chapdes, à cause de la terre de Chapdes ; furent présents : Pierre Chaudon, prieur, et Jacques (ou Jacob) de la Souchière, procureur.

En 1467, les Chartreux ne peuvent empêcher les habitants du village de Tournobert de prendre du bois dans leurs taillis et leurs forêts. A cette époque, la justice des seigneurs

¹ Lay. 4, n° 21.

² Ibid.

³ Lay. 4, sans n°.

⁴ Lay. 4, n° 4

Chartreux était rendue par Jean des Egaux, châtelain, et par son lieutenant Jean Cannot; les titres ne nous ont pas conservé le nom du procureur, le greffier était Guynemand. Géraud Massis de Tournobert avoue qu'il a volé « ung faix de ramailles » pour chauffer le four; il est condamné à trois sols d'amende par une sentence du châtelain datée du village de Boucheix; elle est du mardi après la Pentecôte 1467. Michel Chatard a volé un faix de rans, il n'avoue pas sa faute; il est condamné à sept sols tournois par le châtelain de la justice de la chartreuse; la sentence est du 5 mars 1467, elle est datée du village des Ancizes.

Ne pouvant faire respecter leurs bois, les religieux du Port prient le sénéchal d'Auvergne d'y mettre la main. Le 22 avril 1485, Pierre Montpier, sergent de Monseigneur le duc de Bourbonnais et d'Auvergne, « en vertu des lectres de sauvegarde, esmanées de Monseigneur le sénéchal d'Auvergne, met de nouveau les Chartreux en possession et saizine » de toutes leurs forêts. De plus, Thomeux Sudre, ancien sergent de Monseigneur le duc, affirme qu'il a maintes fois intimé aux habitants de Tournobert les lettres de sauvegarde de Monseigneur le duc d'Auvergne, à la demande des Chartreux, pour faire respecter leurs forêts.

Les pièces qui suivent nous donneront une idée plus juste de ces faits :

« A tous ceux qui..... Jehan des Egaulx, chastellain de la terre et chastellanie de Chartrosse... salut. Comme le procureur de la court eust aprouché en cause pardevant nous, Gerauld Massis du lieu de Tornaubert, disant que mesdits seigneurs les religieux ont plusieurs boys en leur terre et seigneurie de Chartrosse, comme le boix Dorival, le boix Gros et le boix de Rocheyrouse et plusieurs autres, qui sont boix clos dans lesquieulx ledit Massis, ne autre, n'ont droit de prandre ou copper boix vert ou cept en iceulx sans le congié ou licence desdits seigneurs. Et pour ce que ledit Massis de son auctorité avoit prins et coppé d'iceulx boix et les emportés et mis en son us et prouffit, led. procureur l'avoit fait adjourner à certaine assize passée pardevant nous, par Durand Chatard, ser-

gent, comme il appart par son rapport et reporta de vive voix , a laquelle conclud contre led. Massis quel s'il vouloit cognoistre et confesser qu'il heust coppé prins et emporté des boix de mesdits seigneurs, que par nous fust condempné à l'esmende de soixante sols ou autre telle que de raison et à la restitution d'yceulx boix ; et s'il vouloit nyer ouffroit de prouver souffisamment faite laquelle requeste, ledit defendeur a dit qu'il avoit droit de couper et prandre lesdits boix morts par son usage et service et si prins en avoit ce seroit desdits boix morts, mais au regard du boix vert il a nié qu'il en eut prins en coppé, concluant et tendant sur ce affin d'absolution contre ledit procureur. Et ce fait ledit procureur a nié audit Massis qu'il eust droit de prendre des dittes lignies mortes, contestee la cause par serment prouve a esté adjuge aud. Massis et assignation à l'assise à prouver, à laquelle assise en suivant ou autre dependant d'ycelle comparoissent ledit procureur pour lui d'une part, et ledit Gerould Massis pour soi d'autre part.

« Faicte ladite comparoissance ledit Massis c'est départi de preuve et a dit et confessé qu'il n'avoit prins es boix de mesd. seigneurs que ung faix de remailhes pour chauffer le four et qu'il n'avoit droit ne action de prandre desd. boix sans licence de mesd. seigneurs et que par ceste foy la court y heust regard et qu'il estoit contens que doresnavant n'en preigne ne doye plus prandre. Et pour ce, ouye sa ditte confession l'avons condempné et condempnons par ses présentes au droit de la cour ; lequel par ceste foy et du vouloir et consentement dudit procureur avons taxée et modérée à troys sols. De laquelle chose ledit procureur de mesd. seigneurs nous a requis acte laquelle lui avons octroyée. »

« Faicte et donnée soubz nostre scel a nostre assise par nous tenue au lieu de Bouschès, le mardi amprès Penthecoste, l'an 1467. » Signé Dugours, greffier, avec paraphe.

A la marge : « Titre, du mardi après la Pentecoste 1467 ; sentence du chatellain des seigneurs, les Chartreux, pour le fait de leur bois, contre Jean Massis de Tournaubert, les bois

Dorival, les bois gros, le bois de Rocheyrouse et plusieurs autres qui sont bois clos¹. »

« Sachent tuit que pardevant nous Jehan Cannot, lieutenant de saige et discrete personne mestre Jehan des Aygaux, chastelin de la justice et jurisdiction de Messeigneurs de Chartrousse, entre le procureur de la cour dudit Chartrousse, demandeur, pour soy comparaissant d'une partie, à l'encontre de Michiel Chaptard, deffendeur, pour soy comparaissant, d'autre partie. Sur la demande que ledit Chaptard deffendeur avait coppé ung faitz de rans aux boix de mesdits seigneurs, et sur ce ledit procureur demandeur a conclu pertinement à lesmende de soixante sols tournois et à la restitution dudit Boix. Ledit Michiel Chaptard deffendeur a nié ce fait, laditte cause a este contestée par serment, et a esté appointé à prouver que ledit procureur demandeur, lequel a produit, en son instance, Jehant Rossignhol et Pierre Byolle, qui ont juré et ont esté examinés judicialement en la présence desdits demandeurs et deffendeurs, et ont déposé iceux tesmoingz en jugement en la personne des dittes parties qu'ils trouvarent ledit Chaptard, deffendeur, que empourtoit ung faitz de rans dedans lesdits Boix de Messeigneurs. Quand il les vis, il gecta ledit faitz de rans a terre et s'en foystz, et lors lesdits deposants le suivirent et le prirent et le gagharent de sa volerie, laquelle emportarent à la maison de Chartrousse ; et incontinent ledit deffendeur les suivit et requist que par Dieu... la lui randisse, qu'il estoit contemps de soy mettre par le droit de la court ; à ceste cause mesdits seigneurs lui rendirent ladite volerie parce qu'il se vouloit mettre par droit de ladite court contre lesquieulx tesmoins ; ledit deffendeur ne vouleist rien dire contre iceux dits témoins. Ouye laquelle deposition ledit Michiel Chaptard deffendeur avons condempné en sa présence et condempnons à lesmende laquelle esmende avons tauxée et tauxons à la somme de sept sols tournois. Desquelles choses dessusdites ledit procureur demandeur nous en a requis acte que lui avons octroyé. »

¹ Lay, 3, n° 108.

« Fait et donné esdittes assises soubz nostre scel, le cinquième jour de mars l'an mil quatre cent soixante dix-huit. »
Signé Guynemand greffier.

A la marge : « 5 mars 1478. Jugement du chatelin de la justice de la chartreuse, le procureur de laditte court demandeur contre Michel Chaptard deffendeur, pour avoir couppé un faix de rans aux boix desdits seigneurs, lequel Chaptard est condempné à l'amende de sept sols tournois ¹. »

« Je Pierre Montpier, sergent Monseigneur le duc de Bourbonnais et d'Auvergne, certifie à tous ceux qu'il appartiendra que à la requeste et instance de Messieurs les religieux Prieur et couvent du Port-Sainte-Marie de l'Ordre des Chartreux, par vertu des lectres de sauvegarde esmanées de monsieur le seneschal d'Auvergne, ay mis en possession et saizine lesdits religieux de tous leurs boix a eulx appartenant : c'est assavoir du Bois gros, Lespalle, Orcival, Rochevrouse, Lacombe et de tous autres boix appartenant à mesdits sieurs, et iceulx maintenus et gardés en la protection et sauvegarde de mondit seigneur le Duc, et expressément déffendisse à tous les habitants de Tournaubert, comme appert par les registres desdites sauvegardes, que lesdits habitants n'eussent à user ne exploicter, entrer ni salhir esditz bois, en aucune manière. Et advint que Gérauld Massis, habitant de Tournaubert, fust prins et meffait esdit boix appelé le Bois gros, et à cause dudit meffait gaigé l'esmende ès mains de monsieur le Courier qui estoit alors, et peult avoir que l'espace de vingt ans ou entour. En tesmoing de ce, j'ay signé ces présentes de mon seing manuel cy mis, le vingt deuxième jour d'avril l'an mil quatre cent et quatre vingt cinq. » Signé P. Montpier.

« A la même feuille de papier où est écrit ce que dessus, sont deux dépositions de témoins non signées comme s'ensuit :

« Thomeux Sudre, sergent Monseigneur le duc de Bourbonnais et d'Auvergne, eagé de soixante dix ans ou entour, a dit et déposé que, depuis trente ans en ça, une fois et plusieurs

¹ Lay. 3, n° 111.

pour an, il a intimé la sauvegarde de Monseigneur le duc à la requeste de messieurs les religieux de Chartrousse aux manans et habitants de Tournaubert, et deffendu tout us et exploicts en tous leurs possessions et saizines et biens, et expressement à tous leurs boix, et après laditte intimation faicte par ledit sergent il disoit esdits habitants de Tournaubert qu'ils allassent parler et chérir avec mesdits sieurs; et iceulx habitants reportèrent audit sergent qu'ils avoient chéris avecques eulx, disant aussi que mesdits sieurs leur avoient donné licence de prendre des boix mort, maiz que ils n'y portassent aucun farrement pour couper de leurs dits boix; et iceulx habitants disoient qu'ils ne vouloient point de debbat à mesdits sieurs et qu'ils ne vouloient point prendre sans licence, et ces choses baillées sures et vrayes ont affirmé par serment et affirmé en temps et lieu. »

« Michel Gardon de la Pesche, eagé de soixante dix ans, produit à l'instance des habitans de Tournaubert en l'instance du procureur de la court, dit et dépose par son serment, dit que depuis soixante ans et plus il a souvente fois pêché en la rivière de Sioulle, et dit que au temps qu'il pêchoit il vit lesdits habitans qui prenoient des boix mort de mesdits sieurs, et dit qu'ils avoient peur expressement quand ils prenoient des boix verts, et ainsi les en a vu user jusques il y a six ou sept ans en ça, depuis lequel temps il n'a point anté sur ladite rivière et plus n'en sait..... »

Le 7 février 1475, Guillaume Chaudon procureur, parent, sans doute, de notre prieur, achète pour le prix de trente-cinq sols tournois, une lithe de pré située au terroir des Estanchons (des petits étangs). Le vendeur était Pierre Montheil du lieu de Pierrelade Pirlade¹. Un des témoins portait le nom de Guillaume de la Grange².

¹ Ce village qui se trouvait sur la paroisse de Saint-Georges de Mons près du grand chemin qui va de l'Etreille à Blancher, n'existe plus, mais le lieu où il était placé porte toujours le nom de Pirlade.

² Lagrange, petit village de la paroisse de Chapdes-Beaufort, près du bois du Deveix; il n'existe plus, on y voit encore des ruines.

Voici l'analyse de cette charte :

A tous ceux qui.... Guillaume Rousselet, tenant le scel de très haut prince monseigneur Jean, duc de Bourbonnais et d'Auvergne. Par devant « nostre amé et féal Jean Déségaux, notaire juré de mondit seigneur, » furent présents Pierre Montheil du lieu de Pierrelade, et D^{om} Guillaume Chaudon, procureur de la chartreuse... Pierre Montheil vend aux religieux du Port « une liste de pré d'une demy œuvre située au terroir des Estanchons, jouxte les péchières vieilles de Rousset, de vers orient ; les hoirs de feu Estienne Chapezat, de vers midy ; le meze commun de vers nuit, et le pré des religieux Chartreux, de traverse ; au cens accoutumé à y ceux religieux.. pour le prix de trente cinq sols tournois monoye de Roy. » Les témoins furent Guillaume de la Grange et Antoine Dugours. Donné, le 7 février 1475¹.

Coulant à côté des murs de la chartreuse, la Sioule fournissait aux religieux beaucoup de poissons ; néanmoins pour se procurer d'une manière régulière une alimentation maigre, ils avaient besoin d'un certain nombre d'étangs ; Pierre Chaudon songea à augmenter en étendue et en profondeur celui de la Palène, situé près du village de Boucheix. Pour cela il acheta au-dessus et dans les environs dudit étang huit parcelles de prés. Toutes ces prairies se trouvaient sur les ténements de la Palène, de Prat Morel, dans les appartenances de Malet². Les ventes furent signées par Guillaume Chaudon, procureur et corrier du Port-Sainte-Marie. Les paysans se montrèrent assez exigeants. Voici ces différentes ventes :

Nous donnons ici des analyses de huit ventes ; toutes furent signées par Guillaume Chaudon, procureur et corrier

¹ Nous arrivons à une époque où les chartes rédigées en français sont nombreuses. Dans les analyses des vieux textes français et dans les traductions abrégées des textes latins, comme nous l'avons déjà fait, nous conserverons souvent l'ancienne orthographe des noms propres et même quelques phrases ou membres de phrases de nos vieilles chartes.

² Malet, village qui n'existe plus. On voit encore, près des Ancizes, la croix de Malet.

de la chartreuse. Nous voyons et nous verrons plus tard que les Chartreux rencontrèrent bien des difficultés pour établir des étangs dans les environs de leur monastère. Les paysans étaient souvent fort exigeants.

A tous ceux qui.... Antoine Dupuy, seigneur dud. lieu, tenant le scel royal aux contrats de Montferrand. Par devant Pierre Guynemand, clerc et féal notaire,... personnellement établis, Pierre Parchet du lieu de Boucheix, paroisse de Comps, Pierre Parchet son fils et Michelle Dyolate, femme de ce dernier¹, et Dom Guillaume Chaudon, qui est reconnu pour vrai procureur (qu'ils ont cognus et confessé estre vray, idoine, et suffisant procureur) par lesdits Prieur et autres religieux et avoir pleine puissance et spécial mandement... Les Parchet vendent, pour le prix et somme de quarante sols tournois, un petit cassel de pré appelé de la Pescherie, contenant une demi-œuvre de pré situé à Boucheix au-dessus de l'étang des Chartreux, mouvant dans la censive desdits seigneurs religieux qui, pour récompenser les vendeurs, leur donnent un petit patural et au « nom de la satisfaction, rémunération et recompensation du pré vendu... C'est assavoir un pastoral, contenant une œuvre de pastoral, situé.. aux pasturaux Imbert.... Ladite Michelle, ad ce présente, s'est tenue pour contente et bien récompensée. »

Fut apposé le scel de la chancellerie royale de Montferrand. Fait et donné, le dernier jour de janvier 1481².

A tous ceux... Antoine Dupuy,... tenant le scel. Par devant notre ami et féal Pierre Guynemand, clerc, not., personnellement établis, Pierre Boughon du lieu de Boucheix, et frère Guillaume Chaudon, procureur de la chartreuse. Moyennant la somme de quatre livres dix sols tournois, Pierre Boughon vend aux Chartreux trois œuvres de pré, situées au terroir de la Palène, mouvant des religieux. Témoins :

¹ Parchet, aujourd'hui Perchet ; Dyolate, aujourd'hui Dyolat, on donnait souvent aux noms propres la forme du féminin.

² Fonds du Port-Sainte-Marie, arch. du Puy-de-Dôme.

Michel de Longchambon. Géraud Massis. Donné, le vingt-cinquième jour d'avril, 1472¹.

A tous ceux.... Antoine Dupuy, seigneur dud. lieu et de Chabreughol, « escuier d'escuerie du roi, » garde et tenant le scel.... Par devant Pierre Guynemand, notaire juré du roi notre sire... personnellement établis, Antoine Dyolat-Faure... et frère Guillaume Chaudon, religieux et procureur « de l'abbaye de Chartreuse » ; Antoine Dyolat vend aux religieux, moyennant soixante sols tournois, un pré situé au terroir de Prat Morel, dans la censive des Chartreux, contenant deux œuvres de pré. Les témoins furent Géraud Massis et Étienne Boughon. Donné, le vingt-cinquième jour d'avril 1482². Signé Guynemand.

A tous ceux.... Guillaume Rousselet... tenant le scel d'excellent prince Jean, duc de Bourbon. Par devant Jean de Cluzelle, notaire,... personnellement établis, Gervais Rochon de Lafont³, paroisse de Saint-Georges de Mons, et le procureur de la chartreuse... Gervais Rochon donne aux religieux un pré près de la Palène, et les religieux lui en donnent un autre en échange. Témoin : Durand Chatard, du village de Tournobert. Donné, le dernier avril 1482⁴.

A tous.... Guillaume Rousselet,... tenant le scel d'excellent prince Jean, duc de Bourbonnais.... Par devant Jean Cluzelle (de Cluzello), notaire de la cour de Riom,... personnellement établis, Gervais Rochon du lieu de Lafont, paroisse de Saint-Georges de Mons (de montibus), et religieux homme Dom Guillaume Chaudon, corrier de la maison du Port... Gervais Rochon vend aux religieux un journal de pré situé dans les appartenances de Malet, sur le territoire de la Palène, le prix de vente fut trente sols tournois. Ce pré était limité à l'orient par le pré de Pierre Chatard ; au midi par celui de Durand Guynemand (alias Boer), de Farges ; à

¹ Lay. 1, n° 48.

² Lay. 4, n° 24.

³ Aujourd'hui de Mons.

⁴ Lay. 4, n° 49.

l'occident par le patural de Durand Chatard de Tournobert. Les témoins furent : Jean Rossinhol (aujourd'hui Rossignol), Pierre Massis et Durand Chatard. Donné, le dernier jour d'avril 1482¹. Signé Cluzelle.

A tous ceux.... Antoine Dupuy tenant le scel... Par devant Gervais Roux, clerc et féal notaire, personnellement établis, Étienne Boughon (Poughon), du village de Boucheix, et frère Guillaume Chaudon, procureur de la chartreuse du Port. Étienne Boughon, pour le prix et somme de quatre livres dix sols, vend aux Chartreux un pré contenant trois œuvres de pré, situé au terroir de la Palène. Donné, le 14 mai 1482.

A la marge : « Acquisition d'un pré au terroir de la Morelle pour l'étang de la Palène². »

A tous ceux qui.... Antoine Dupuy, tenant le scel... Par devant Gervais Roux... personnellement établis, Antoine Dyolat, fils de feu Pierre, demeurant à Saint-Sire, diocèse de Bourges, pour lui et ses frères... et Dom Guillaume Chaudon, procureur de la chartreuse. Antoine Dyolat vend aux religieux un pré situé au terroir de la Morelle (près la Palène), contenant deux œuvres de pré, moyennant la somme de trois livres tournois. Donné, le quatorzième jour de mai 1482³.

A tous ceux qui.... Antoine Dupuy... Par devant Pierre Guynemand... personnellement établis, Jean Blanchier dit Reynaud, du lieu des Buschailles, paroisse de Manzat, et Guillaume Chaudon, procureur de la chartreuse. Jean Blanchier vend aux religieux du Port-Sainte-Marie, pour la somme de six livres tournois, deux œuvres et demie, de pré, terre et patural, situées au terroir de Prat Morel. Témoins : Jean Chatard, Pierre Guynemand de Farges et Durand Bousset. Fait et donné, le dix juin 1482⁴.

Toutes ces ventes prouvent que les paysans possédaient

¹ Lay. 5, n° 167.

² Lay. 1, n° 23.

³ Lay. 1, n° 22.

⁴ Lay. 1, n° 20.

bien des prairies et que les Chartreux avaient beaucoup de peine à créer des étangs vers l'an 1480.

Sous le priorat de Dom Pierre Chaudon, la chartreuse fit plusieurs autres acquisitions. Elle acheta une saulée à Prompsat, le 10 juin 1481 ; un pré situé dans les appartenances de Létreille, le 6 avril 1482 ; une terre située sur la paroisse de Vendon, le 3 janvier 1483, présent Jean Cellier, procureur ; un chazal dans le fort de Marsac, le 3 novembre 1483. Le 9 novembre 1484 les Chartreux obtiennent, pour une acquisition qu'ils ont faite sur la place de Marsac, le consentement de François de Tournon, chevalier, seigneur « de la Chièze, de Val et de Mousac. » Le 20 avril 1485, ils reprennent le mas de Volle, près la Rossignol, qu'ils avaient autrefois vendu, moyennant un cens, aux ancêtres de Michel Blot ; ce mas se trouvait sur la justice de Châteauneuf.

Nous donnons ici des analyses de ces titres de ventes.

A tous ceux qui.... Guillaume Roussellet, tenant le scel... Personnellement constitués, Étienne de Claux de Prompsat, et Durand Lasneyr, serviteur et procureur des religieux du Port-Sainte-Marie. Étienne de Claux vend aux Chartreux une saulée (salzadam) située dans les appartenances de Prompsat au terroir du Viveyr (sive de la Font de Chartrousse), dans la franchise dudit lieu de Prompsat. Le prix de la vente fut soixante sols tournois. Donnée, le dixième jour du mois de juin 1481¹.

A tous ceux qui.... Antoine Dupuy, seigneur dud. lieu... garde et tenant le scel établi à Montferrand. Par devant Pierre Guynemand, féal notaire juré de la cour de Montferrand, personnellement établis, Valence Chomelhez (aujourd'hui Chomillier), veuve de feu Géraud Moly (aujourd'hui Moulin), habitant du lieu du Vert, paroisse de Saint-Georges de Mons ; et Dom Chaudon, religieux et procureur de la maison du Port-Sainte-Marie. Ladite veuve vend à la chartreuse un pré situé dans les appartenances du village de Létreille, paroisse

¹ Lay. 8, n° 272.

de Chapdes-Beaufort, appelé prè de la Rochette. Les témoins furent : Pierre Chatard, Jean Petit et Pierre Guynemand. Fait et donné, le sixième jour d'avril 1482¹.

A tous ceux.... Par devant Guillaume Constant, notaire de la cour de Riom, personnellement établis, noble homme Jean Delchay (scutiffer loci) de Chates, paroisse de Vendon, et dame Anne de Paret son épouse (et domicella Anna de Paret); et religieux homme frère Jean Cellier, procureur de la maison du Port-Sainte-Marie. Les époux vendent une septérée de terre située au terroir de la Peyreuyre pour la somme et prix de cinq livres tournois. Donné, le vingt-trois janvier 1483².

A tous ceux.... Personnell. établis, Jean Dumoulin et frère Jean Cellier. Jean Dumoulin vend aux religieux du Port-Sainte-Marie, moyennant la somme de 12 l. 10 sols tournois, un chazal, situé dans le fort de Marsac. Donné, le jeudi trois novembre 1483³.

François de Tournon, chevalier, seigneur « de la Chièze, de Val et de Mousac », consent à l'acquisition d'une place que les Pères Chartreux ont faite à Marsac, près de leur maison, 9 novembre 1484⁴.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, Guillaume Rousselet, secrétaire tenant le scel, personnellement établis, Michiel Blot fils de feu Gérauld du lieu de Ronchon; et Guillaume Chaudon, procureur de la chartreuse. Depuis quatre ans Michiel Blot a gulpi, délaissé aux religieux du Port-Sainte-Marie, le mas de Volle, situé dans les appartenances du village de la Rossignol, justice de Chastel-neux; ce mas est situé dans la forêt Vieille, jouxte le rif de las Jarras, de vers midy; la rivière Vèoze⁵, de vers jour; le coustil de Jehan Moran de vers bise (sive traverse); et le chemin commun de vers nuit; au cens d'un setier soilhe (aujour-

¹ Lay. 4, n° 141.

² Lay. 8, n° 273.

³ Lay. 7, n° 217.

⁴ Lay. 7, n° 219.

⁵ Ruisseau qui sépare les paroisses de Comps et de Saint-Georges.

d'hui seigle et selie, en patois) à la mesure de Riom, censuel et reddituel, en tout droit de directe seigneurie à usage de chevalier, tiers denier de vente et aux usages acostumés toutes et quantes fois que ventes et muages (mutation) y adviendroient, chescun au deu esd. religieulx à la feste de saint Julien. Présent ad ce Jehan Rossignol, sergent mond. seigneur le Duc, serviteur ded. religieulx. Témoins, Guillaume Bourdel, clerc, de Jaliny, et Michel Rancon, clerc, et habitant de la ville de Riom. Donné le vingtième jour d'apvril, 1485¹. » Signé Paquier.

Sous le priorat de Pierre Chaudon, un membre de la maison d'Auvergne fit un legs à la chartreuse de Rodez. Guillaume de la Tour d'Auvergne, de la branche d'Olliergues², fut nommé évêque de Rodez en 1419, il fit son testament en 1461. Pour participer à la fondation de la chartreuse de Rodez, près Villefranche (Aveyron), il donna pour la construction d'une cellule cent écus d'or. D'après l'obituaire des Franciscains de Clermont, l'anniversaire de Guillaume de la Tour était fixé au dix des calendes de juin. Il mourut avec le titre de patriarche d'Antioche. Voici un extrait du testament de Guillaume de la Tour et un passage de l'obituaire des Franciscains de Clermont :

« ... Item lego amore Dei, Domui Cartusiensi, extra Vil-lam Francam, ad opus edificandi unam cellam fratrum religiosorum ejusdem, quo domus nunc edificatur, centum scuta auri semel.... Recitatum fuit hoc presens testamentum in castro episcopali de Mureto, videlicet in capella ejusdem castri, die tertia mensis novembris anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo primo³. »

« X Kal. junii anniversarium Reverendi Patris Domini Guillelmi de Turre de Olierгии, Patriarchæ Antiochenis⁴. »

¹ Lay. 4, n° 454.

² Olliergues, chef-lieu de canton du Puy-de-Dôme.

³ Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne*, t. II, pag. 726.

⁴ Justel, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, preuves du livre VI, pag. 221.

ROBERT CISTEL

1486 — 1493

ROBERT Cistel est profès de la chartreuse de Bourg-Fontaine; il fut envoyé au Port, comme vicaire, par le Chapitre de 1485¹. Celui de 1486 le nomma prieur de cette maison à la place de Pierre Chaudon dont la démission fut acceptée². Robert Cistel était prieur à Montrieux, près de Toulon, en 1493. Guillaume Chaudon, son successeur, était encore procureur au Port le 13 juin 1492³. Avec ces divers documents nous fixons le priorat de Robert Cistel de 1486 à 1493. Il mourut prieur de Montrieux le 2 juillet 1494⁴.

Nous pensons que Dom Robert Cistel était de Clermont ou des environs. Cette famille est bien connue en Auvergne, dès le commencement du quatorzième siècle.

« De Cistel, seigneur de Chanterane, de la Garde, de Bort, de Laudan, de Courtessere, de Martinanches, de Montglan-dier et autres lieux. Cette famille avait des antécédents très anciens et fort honorables; la plupart de ses membres remplirent des fonctions publiques à Clermont: Jean Cistel fut l'un des commissaires du fouage voté par les trois états d'Auvergne pour subvenir à la défense du pays en 1359;

¹ Carte du Chap. de 1485

² Carte du Chap. de 1486 dont nous avons déjà cité le texte.

³ Charte de 1492 que nous citons plus loin.

⁴ Carte du Chapitre de 1495.

Berthon Cistel était premier élu de la ville en 1454 ; Robert Cistel, second élu en 1455, exerçait le même emploi en 1467, et Étienne Cistel en 1472 (nous pensons que Robert Cistel, second élu en 1455, était l'oncle de Dom Robert Cistel, prieur du Port-Sainte-Marie) ; Simon Cistel, sieur de Chanterane, premier élu de Clermont, eut la charge de receveur général de l'imposition dite pascaline, établie sur les diocèses de Clermont, Saint-Flour, Limoges et Tulle, en 1512. Celui-ci laissa de Jeanne Duprat, parente du chancelier de ce nom : Pierre Cistel, vicaire général et official de Clermont, sous l'épiscopat de Guillaume Duprat, et Claude Cistel, trésorier de la marine en 1546, lequel acquit la noblesse à sa famille par l'exercice de la charge de secrétaire du roi, dont il fut pourvu en 1558... Guillaume Cistel, gentilhomme ordinaire du roi ; Blaise, son fils, conseiller du roi, trésorier de France à Clermont en 1590 et 1604¹. »

Nous possédons plus de douze chartes concernant le priorat de Robert Cistel, trois seulement portent son nom.

Sous ce priorat, les Chartreux du Port-Sainte-Marie eurent à soutenir un procès contre les Bénédictins de l'abbaye de Bellaigues², au sujet du domaine de Briffons, dont nous avons déjà parlé. Tout avait été réglé avec les enfants d'Étienne Lodieu, mais il fallait encore traiter avec les seigneurs dudit domaine, qui étaient les Bénédictins de Bellaigues. Ils étaient seigneurs des deux ténements de Barreix à cause de leur prieuré d'Heume³.

Un procès entre Chartreux et Bénédictins devait se terminer par un accord, c'est ce qui arriva.

Le 25 septembre 1486, tous les religieux du Port se réunirent en Chapitre sous la présidence de Dom Robert

¹ *Nobiliaire d'Auvergne* par M. Bouillet, t. II, pag. 208-209.

² L'abbaye de Bellaigues se trouve près de Virlet, entre Montaigut et Pionsat. M. Rouchon, archiviste du Puy-de-Dôme, ayant trouvé le fonds de ce monastère à la mairie de Montaigut, en a fait transporter tous les papiers aux archives départementales du Puy-de-Dôme.

³ Heume, paroisse du canton de Rochefort-Montagne.

Cistel et fondèrent de pouvoir Dom Guillaume Chaudon, leur procureur, pour qu'il transigeât avec les Bénédictins de Bellaigues. Voici l'analyse de cet acte capitulaire, qui indique à Guillaume Chaudon les conditions auxquelles il devra conclure ; elle nous fait connaître les religieux qui habitaient notre chartreuse au mois de septembre 1486.

« Nous, Roubert Cistel, prieur de la maison du Port-Sainte-Marie, de l'Ordre des Chartreux, en Auvergne, au diocèse de Clermont; frères Pierre Chaudon, Jehan Auldet, Bertrand Cisterne, Jehan Morin, Pierre Handré, Jehan Cellier, Jehan Chaudon, Julhien Ardier, Paul Ardier, Jehan Ardier, Anthoine de Poluncia, et Anthoine Bauduy, prêtres religieux de l'Ordre des Chartreux, faisant la plus grant et sayne partie dudit couvant de ladite maison du Port-Notre-Dame, de l'Ordre des Chartreux en Auvergne.

« Congregués ensemble en nostre Chappitre, au son de la campane en la manière acoustumée, pour faire passer et octroyer les choses contenues en ces présentes, de nostre bon gré, certayne science, pure, franche et libre volonté, avons cogueu et confessé et par ces présentes cognoissons et confessons que comme question, prouès et débat fussent meuz et pendants... entre les religieux, abbé et couvent de Bellaygue de l'Ordre de Citeaux, audit diocèse de Clermont, d'une part; et nous et notre dit couvent de Chartrousse, d'autre part; pour et à cause de la seigneurie et du lieu, mas et ténement des Barrès le Vieulx, situé en la parroisse de Briffons, au diocèse de Clermont, en la juridiction de Monseigneur le duc de Bourbonnois et d'Auvergne, jouxte l'eau appelée Meause venant de Queulhe à Pontgibault devers orient, l'eau que fait la division dudit lieu de Barrès le Vieilh et Barrès le Jeune et retourne dans ladite rivière ou eau de Meause de vers midi, le chemin commun par lequel on va de Tortebesse à Erment de vers bise...

« Congregués ensemble en nostre dit Chappitre, au son de campane en la manière acoustumée comme dit est, de nostre bon gré... Avons fait, constitué et ordonné, et par ces présentes, faisons, constituons et ordonnons notre procureur

général et certain messaige spécial, religieuse personne, frère Guillaume Chaudon, prebstre, procureur de ladite religion pour et au nom de nous et de nostre dit couvent et nos futurs successeurs prieur et couvent desdits Chartreulx... transiger, passifier, et accorder avec lesdits religieux abbé et couvent de Bellaygue... en la manière que s'ensuit : c'est assavoir que nous et nostre dit couvent de Chartronsse serons tenus asseoir et assigner esdits religieux abbé et couvent de ladite abbaye de Bellaygue, et à leurs futurs successeurs abbé et couvent de ladite abbaye, perpétuellement en bons biens, bien confinés et valables, quites et alodiaux de tous cens, surcens et autre servitude quelconque, situé et assis dans la paroisse de Saint-Priest, la somme de trente sols tournois, troys sextiers soigle, deux sextiers avoine mesure de Riom, et une géline, en telle directe seigneurie que sont les cens et rentes que lesdits religieux abbé et couvent avoient acoustume de lever sur ledit lieu, mas et ténement dessus confinés, et leur bailler ung dixme à la valeur du dixme que lesdits religieux abbé et couvent avoient audit lieu mas ou ténement des Barrés, ou l'équivalent en rantes assises dans ladite paroisse de Saint-Priest... pour au nom de nous et de nostre dit couvent de paier par une fois esdits religieux abbaye et couvent dudit Bellaygue la somme de cinquante cinq livres... monoye à présent courant... En tesmoing des quelles choses et pour avoir plus grant fermeté en icelles, nous ad ces présentes lettres avons faict mettre et aposer le scel de nostre dicte maison.

« Fait et donné en nostre dicte maison, le vingt quatriesme jour de septembre l'an mil quatre cent quatre vingt et six. »

Au dos est écrit : « Procuration du couvent et religieux de céans pour transiger avec le sieur abbé de Bellaygue pour la mesterie de Barreix insérée dans la transaction, du 25 septembre 1486¹. »

De leur côté les Bénédictins de Bellaigues nommèrent un représentant auquel ils donnèrent tout pouvoir pour traiter

¹ Lay. 9, n° 315.

avec les Chartreux. Le 25 septembre 1486, les religieux de Bellaigues étaient : Guyot de Lestranges, abbé de l'abbaye de Bellaigues, de l'Ordre de Citeaux, et vénérables personnes Jean de la Ville, prieur du cloître, Laurent de Forges, Guillaume de Terme¹ (Terne) chantre, Jacques de Durat, Robert de Pheys (Fheix), Blaise du Puy, prêtres, et Annet Lebre, tous religieux.

Le rouleau en parchemin portant l'accord entre les Chartreux et les Bénédictins, daté du 25 septembre 1486, est fort long. Il y est dit avec raison : « la quantité de répétitions fait que ce présent titre tient tant de volume. » Les Chartreux accordent à l'abbaye de Bellaigues « cinquante cinq livres tournois, une fois payées » ; et sur leurs cens de Saint-Priest-des-Champs, trois setiers de seigle, deux setiers d'avoine, mesure de Riom, une géline et trente sols tournois payés annuellement. La transaction sera approuvée par l'abbé de Citeaux...

On lit sur un petit billet : « On trouvera les articles cédés à l'abbaye de Bellaigues en 1487 dans les terriers latins de la chartreuse, reçus en 1420 et 1452 par « De Fonte et de Furno. »

Dans le fonds de l'abbaye de Bellaigues, il existe des actes concernant le domaine de Briffons, datés du 10 mai 1487, 20 août 1672, août 1674. Maître Jacques de Bayard était seigneur et abbé de Bellaigues au mois d'août 1674².

Pendant le priorat de Robert Cistel, Guillaume Chaudon et Jean Cellier exercèrent les fonctions de procureur. L'acte capitulaire du 25 septembre 1486 nous a fait connaître en partie les noms des religieux qui se sanctifièrent à la chartreuse du Port pendant ce priorat (1486-1492). Voici les noms de quelques profès de cette maison qui moururent pendant ce

¹ Un village de Terme se trouve sur la paroisse de Biolet, Auvèrgne.

² Ces renseignements sont extraits du fonds de l'abbaye de Bellaigues. (Archives du Puy-de-Dôme.)

laps de temps : en 1487, Jean de Yce, qui avait été prieur à Glandier ; en 1487, Jean Majorini (Maurini) ; en 1487, Guillaume Guittard ; en 1488, le vénérable Père Pierre Chaudon, ancien prieur, qui fut inhumé dans le cimetière du Port le 26 janvier 1488 et avait donné sa démission en mai 1486.

D. Schwengel, l'auteur du précieux manuscrit du British Museum de Londres, manquant de documents, termine sa liste de nos chers défunts en 1488 ; il ne la reprendra qu'en 1560. La lacune est considérable, mais, heureusement, d'autres nécrologes nous permettront de la continuer à partir de 1500.

En 1488, mourut, à la chartreuse de Glandier, un religieux, nommé Jean Geneste ; comme il était né en Auvergne, nous croyons devoir ici faire connaître ses grandes vertus.

« Dom Jean Geneste, profès de Glandier, originaire d'Auvergne, écrivit un grand nombre de livres, surtout des vies de Saints dont il retraça les vertus dans sa conduite ; il avait un zèle admirable pour l'observance régulière, aimait le silence et la solitude, ne mangeait presque rien, faisait tous les jeûnes et les abstinences que prescrit le statut ; bien plus, pendant de longues années, avec la permission de ses supérieurs, il ne but pas une seule goutte de vin. Dom Geneste mourut saintement en 1488¹. »

En 1492, l'illustre seigneur Garinus le Groin, chevalier, bailli de Saint-Pierre-le-Moutier, fit un legs à la chartreuse du Port-Sainte-Marie².

Gilbert de la Fayette, fils de Charles, maréchal de France, seigneur de Pontgibaud, de Saint-Romain, du Montel-de-Gelat, de Rochedagout... doit être placé, avec Isabeau de Polignac, sa femme, parmi les insignes bienfaiteurs du Port-Sainte-Marie. Se trouvant à la chartreuse le premier février 1487, Gilbert de la Fayette promit à Robert Cistel de donner à son monastère trois étangs qu'il possédait près de

¹ *Calendarium Glanderense.*

² « Benefactores... illustris D. Garinus le Groin, miles, ballivus S. Petri le Moustier. » (Le Couteulx.)

Saint-Gervais, et qui étaient alors connus sous les noms d'étangs de Malmost, de Pommeyrol et de Courieux.

La promesse, qu'il fit ce jour-là, se trouve sur un petit billet écrit de sa main. Il réalisa sa promesse par un acte authentique et solennel, le 28 juillet de la même année 1487, en présence de Robert Cistel. Gilbert de la Fayette fit cette donation importante à cause de l'affection qu'il avait pour les Chartreux, afin de participer à leurs œuvres, prières, aumônes, et aussi pour les motifs exprimés dans le passage suivant, extrait de l'acte du 28 juillet : « Considérant et arregardant le divin office et service de Dieu qui se fait et célèbre tous les jours incessamment et à chescune heure canonicale, si très solempnement et dévotement, en l'esglise de Nostre-Dame-des-Chartreux du Port-Sainte-Marie, en Auvergne, en laquelle il a eu le temps passé et encore une singulière dévotion.... Lesquieulx religieux sont privés de non jamais manger chair... et afin que lesdits religieux ayent mieux de quoy vivre et eux alimenter en laditte religion. »

Le pieux donateur se réservait la haute, basse et moyenne justice, plus le moulin qui se trouvait à côté de ces étangs. L'acte fut rédigé par Jean des Egaux, clerc, notaire juré, Guillaume Rousselet tenait le scel pour Monseigneur le duc de Bourbonnais et d'Auvergne. Signèrent comme témoins : messire Jean Grisset, curé d'Audance (Auzance), et messire Michel Roget, prêtre, vicaire de Pontgibaud.

A l'époque des vendanges de l'année 1488, les habitants de Prompsat furent témoins d'un fait assez curieux. Les Chartreux possédaient à Prompsat un corps de bâtiment composé : de grange, treulh, écuries¹. Avant les vendanges de 1488, les serviteurs de l'église de Combronde (le curé et les communalistes de cette église), poussés certainement par le tuteur du seigneur de Combronde, par Armand vicomte de Polignac, prennent, de leur propre autorité, posses-

¹ Ils possédaient certainement d'autres bâtiments qui ne sont pas indiqués ici ; ces derniers devaient se trouver dans le fort de Prompsat.

sion des bâtiments ci-dessus désignés ; ils placent d'abord six cuves dans la grange et le treulh, puis cinq ou six tonneaux dans une écurie. Pendant les vendanges, ils firent remplir les six cuves de raisin, placèrent encore des tonneaux pleins de vin dans une écurie appartenant aux religieux du Port, firent mettre une serrure nouvelle à cet immeuble et le fermèrent avec soin.

Le 28 avril 1489, Antoine Molnier, curé de Combronde, et tous les prêtres de cette église furent cités devant les tribunaux : « Commission du Sénéchal d'Auvergne en compaignie de nouvelleté pour certaine maison, ses droits et appartenances, située au lieu de Pronsac. »

Des lettres d'ajournement furent signifiées le mardi cinq mai 1489 ; elles nous donnent les noms du curé et de tous les prêtres communalistes de l'église de Combronde : « Loys de Beaufort, prieur de Combronde, Pierre Bordel, prebestre, curé dudit Combronde, Jehan Servole, Georges Servole son nepveu, Blaise Gignion, Pierre Courty, Jacmet Courty, Jacques Delorme, Pierre Delayre, Pierre Ginhon, Estienne Jaulaud, Anthoine Boyer, Jacmet Vier, Estienne Faugeyrat, Jehan Bagnyer, Anthoine Vier, Guillaume Begom, prebstres dudit Combronde. »

Cette Communauté était fort importante puisqu'elle se composait de 17 membres.

Le 31 mai 1489, une sentence fut prononcée en faveur des Chartreux contre le seigneur et les prêtres de Combronde. Paraissent dans cette pièce : Frère Jean Cellier, procureur de la chartreuse, Pierre Gomdet, curé de Combronde, Armand, vicomte de Polinhac (Polignac), tuteur de damoiselle Françoise Dauphine, dame de Combronde et de Rousac.

Voici différentes pièces concernant cette affaire :

« A tous ceux qui.... Jacques, seigneur de Tournon, de Bochastel et de la Tour, conseiller et chambellan de Monseigneur le duc de Bourbonnais et d'Auvergne et son sénéchal d'Auvergne, salut.... Les serviteurs de l'église de Combronde, de leur propre autorité, indue et autrement induement, s'en sont venus dans lesdites granges, treulh et estable d'iceulx

religieux dessus... confinés et déclarés, et dans ycelle grange et treulh ont mis et faict mettre six cuves tant grandes que petites et dans le dit étable cinq ou six thonneaux de vin, fust et vin, et dans icelles cuves et vendanges dernièrement passées faict pourter certain grand tas de vendanges, et icelles faist foler et appareilher, et leur vin y ont appareilhé et fait faire tout ainsi que bon leur a semblé; et ampres mis ledit vin es thonneaux dans le petit étable et fait sarrer la porte d'icelluy, et en icelle ont mis et faict mettre et assyer une sarrure fermant en clef et ladite clef en ont empourté... Antoine Molnier, prieur, curé, presbtre, serviteur de laditte église du dit Combronde et autres venir respondre esdits religieux Chartreux sur les choses dessus dites.... Donné à Riom. le 28 avril 1489¹. »

« Exploit de signification des lettres d'ajournement... Donné, le mardi cinq mai mil quatre cent quatre vingt neuf². »

« Sentence de maintenue au profit des religieux Chartreux pour la grange et étable de Pronsac contre le seigneur et les prêtres de Combronde. Présent frère Jehan Cellier, procureur de la chartreuse. »

Gabriel de Gimel, seigneur de Chapdes, prétendait avoir des droits de justice sur un petit tènement appelé Roche du Pont, près de la chartreuse. L'an 1486, en la fête de Tous-saint, il donna aux religieux du Port tous les droits qu'il pouvait avoir sur ce tènement. Voici l'acte de donation avec une petite note écrite par un moine :

« Nous Guabriel, seigneur de Gimel, de Sarrans, de Chapdes et d'Embur, de nostre bon gré, certaine science, pure, franche et libre volonté, meut de dévotion envers les religieux, prieur et couvent du Port-Sainte-Marie en Auvergne, de l'Ordre des Chartreux, avons donné, quité, cédé et remis, et par la teneur des présentes donnons, quittons, cédon et remetons à tout iours mais, esdits religieux, prieur et couvent dudit Port-Sainte-Marie et à leurs futurs successeurs, perpétuellement,

¹ Lay. 8, n° 275.

² Ibid.

c'est assavoir tout le droit et action, part et portion, que nous avons et que nous peut et doit appartenir en ung petit terroir ou rochier assis près du Pont de Chartrousse, du costé de vers orient, entre les bois desdits religieux estant de vers bise, et le bois des Venedresses commun à nous et au seigneur de Beaufort, icelluy bois estant de vers midi; lequel terroir estoit en question entre lesdits religieux d'une part et ledit seigneur de Beaufort et nous d'autre. Et pour le bien et paix et afin d'entretenir amour et fraternité entre nous et lesdits religieux, leur avons donné et remis le droit que pourrions avoir aud. terroir, et nous en sommes départis et départons par la teneur des présentes. En temoing de ce, avons signé ces présentes de notre seing manuel, cy mis, le jour et feste de Toussaintz l'an mil 1486. »

Au dos est écrit : « Antequam ista donatio fieret nobis, semper pretendebamus esse dictum locum de domo ista, sed ad majorem cautelam et firmitatem servetur hec presens donatio. Donation par le seigneur de Gimel, de l'an 1486, de ce qu'il prétendait en la justice de la Roche du Pont¹. »

Le vendredi sept avril 1486, Durand Guynemand et sa femme, Antonia Vaissière, vendent dans les appartenances de Farges, près de notre monastère, trois éminées de terre (2100 toises carrées) pour la somme de trois livres tournois.

« A tous ceux qui... Antoine Dupuy, escuyer, seigneur dud. lieu et de Chabreughol, garde et tenant le scel royal, establi ez contractz à Montferrand.... salut. Savoir faisons que, par-devant nostre amé et féal, Pierre Eydieux, clerc, notaire.... personnellement estably Durand Guynemand, du lieu de Farges, et Antonia Vaissière, sa femme, et Guillaume Chaudon procureur de la chartreuse » : les époux Guynemand vendent aux Chartreux, pour la somme de trois livres tournois, une terre contenant trois éminées de terre, située dans les appartenances du village de Farges, au terroir de Lasche... Présents Guillaume de Longchambon, messire Pierre Lambert, prêtre. Donné, le vendredi 7 avril 1486².

¹ Lay. 1, n° 13.

² Lay. 4, n° 133.

Le vingt-sept du mois de mai 1488, les deux pieux époux, pour témoigner leur reconnaissance aux religieux du Port, leurs voisins, dont ils ont reçu de nombreux bienfaits, afin de participer à leurs prières, aumônes, bonnes œuvres, pour obtenir l'autorisation d'être inhumés dans le cimetière de la chartreuse, et montrer combien ils sont dévoués à l'Ordre¹, donnent aux moines du Port tout ce qu'ils possèdent dans le ténement de Farges et sur toute la paroisse de Comps à l'exception d'un petit jardin.

La chartreuse du Port-Sainte-Marie possédait une rente à prendre annuellement sur les deniers royaux de la ville de Montferrand. Le 20 avril 1487, cette rente fut payée à Robert Cistel par Pierre Girard, receveur ordinaire de Montferrand. Voici la quittance signée par notre prieur :

« Robert Cistel, indigne prieur de la chartreuse du Port sainte Marie de l'Ordre des Chartreux, en la dyocèse de Clermont, confesse avoir veu et recen de maistre Pierre Girard, recepveur ordinaire de Montferrand pour le roi nostre sire, la somme de huit liures six sols huit deniers tournois à cause de aumosne annuelle à notre dite maison perpétuellement donnée par les ancêtres de notre dit seigneur pour le remède de leurs âmes et de leurs successeurs, de laquelle somme de huit liures vi sols viii deniers tournois nous en quictons nostre dit sire le Roy, ledit recepveur et tous aultres. Et ce pour l'an mil quatre cent quatre vingt et sept, finissant IIII^{xx} et huit. Et en tesmoing de ces jay signée ceste present quictance de mon sing manuel et mis le scel de nostre dite maison, le XX jour de avril l'an dessus dit. » Frère R. Cistel².

Comme Dom Pierre Chaudon, Robert Cistel eut bien de la peine à faire respecter les forêts de la chartreuse par les habitants des villages voisins. Le 19 octobre 1486, tous les ha-

¹ Durand Guynemand devait être le parent de Georges Guynemand, Chartreux distingué, mort en 1472, après avoir été prieur dans plusieurs chartreuses.

² Communiqué par M. François Boyer de Volvic. L'original en parchemin se trouve dans sa collection.

bitants du village de Tournobert : Pierre Chatard, Michel Chatard, Jean Bosset, Durand Bosset, Michel Bosset dit Gasne et Durand Vaissière, furent condamnés par Jean des Egaux, châtelain de la justice de la chartreuse, pour avoir pris du bois vert et du bois sec dans les bois des religieux du Port : le dommage est estimé vingt livres. Le jugement fut rendu « à l'assise par nous tenue au lieu des Ancizes ». Voici l'analyse de cette pièce :

« A tous ceux qui ces présentes.... Jehan Desegaux, notaire, chatellain de la terre et chatellenie de Chartrosse, par messieurs les religieux, prieur et couvent du Port-Sainte-Marie de l'Ordre des Chartreux, salut : comme cause fust meue en la cour de mesdits seigneurs les religieux, entre le procureur de ladite court par mesdits religieux demandeurs d'une part, à l'encontre de Pierre Chaptard, Michel Chaptard, Jehan Bosset, Durand Bosset, Michel Bosset dit Gasne et Durand Vaissière, habitants au lieu de Tournaubert, paroisse de Comps, deffendeurs d'autre part.... Le dit procureur disoit que lesdits deffendeurs avoient coppés, prins et emportés des bois de mesdits seigneurs les religieux ce que leur avoit semblé tant bois vert que sec.... et à la restitution du bois jusqu'à la somme de vingt livres ou telle somme que de raison.... Lesdits deffendeurs par leur salvation et deffense, qu'ils avoient eus droit et cause de prendre desdits bois parce qu'ils ont leur usage en iceulx bois a cause des lieux et ténement qu'ils tiègnent en censive de mesdits seigneurs.... Audit jour-d'hui, à l'assise par nous tenue au lieu des Ancizes, se sont comparues lesdites parties... Ledit procureur demandeur a bien et deuement prové son intention, et par ce avons condempné et condempnons par ces présentes lesdits deffendeurs et chiescun d'eulx par tant que chiescun tels que de raison. La taxation d'icelles à la court reservée et sans dépens. Donné à notre dite assise sous nôtre scel, le jeudy dix-neufviesme jour d'octobre, l'an mil quatre cent quatre vingt et six¹. » Signé Eydieux.

¹ Lay. 3, n° 409.

Jacques de las Chalmes, seigneur de Bourdelle, rend un pré qu'il tenait à cens des Chartreux. « Comparaissent frère Jehan Cellier, procureur de la chartreuse, pour lesdit prieur et couvent de Chartrousse d'une part, et maître Hugues Courtarel, en procuration souffisamment fondée pour led. Jacques de las Chalmes, seigneur de Bourdelle, écuyer... Lequel de son bon gré a gulpi et delaissé... esdits religieux prieur et couvent dudit Chartrousse... ledit pré ci-dessus confiné mouvant du cens, censive et directe seigneurie desdits religieux, audit cens chascun an de deux quartons avoine mesure de Riom, et six deniers tournois usuale courant, en tout droit et directe seigneurie usage de chevalier, tiers deniers de vente et aux usages accoutumés tant et quant fois ventes et muages y adviendront.... Presents stipulant et acceptant, frère Jehan Cellier et ledit escuyer, Jacques de las Chalmes, seigneur de Bourdelles.... Témoins, Loys Gay, licencié en loix et advocat en la court de la sénéchaussée d'Auvergne, et Bertrand Jurie, clerc... Faict, le samedi, 18 juillet 1489¹. »

En 1492, les eaux de l'étang de la Palène s'étendirent au loin et couvrirent un pré et une terre appartenant à Étienne Boughon².

Cette charte nous apprend qu'il y avait, en 1492, à Saint-Georges de Mons une institution de charité qui possédait des cens et droits seigneuriaux.

A tous ceux qui.... Jacques Apchier, licencié en lois, tenant le scel d'excellent prince Pierre, duc de Bourbonnais et d'Auvergne. Par devant maître Jean Cluzelle, notaire, furent présents Dom Guillaume Chaudon, procureur de la chartreuse, et Étienne Boughon... Ce dernier donne aux religieux un pré et une terre, déjà occupés par les eaux d'un étang, nouvellement établi par les religieux du Port-Sainte-Marie sur le tènement de la Palène. En échange les Chartreux donnèrent à Étienne Boughon un pré contenant une œuvre de pré ap-

¹ Lay. 5, n° 171.

² Le pré en question se trouvait au-dessous du village de Rioufour ; ce village n'existe plus.

pelé dessous Rioufour « Riouferos », à la charge de trois sols neuf deniers de cens en directe seigneurie, annuelle, payable par ledit Boughon et les siens, avec réserve pour lesdits religieux de tous droits de justice et directe seigneurie.

L'étang de la Palène était nouvellement fait, de hautes bornes en pierres furent placées entre son nouveau lit et les héritages qui restaient aux Boughon dans ce lieu. Toutefois dans le cas où les eaux de l'étang dépasseraient les bornes plantées, les religieux ne seront tenus à aucune indemnité. Les limites du pré de Riouferos étaient : au midi les terres de Bonnet Rigauld de Riouferos ; à l'occident un pré mouvant de la censive *de la charité* de Saint-Georges de Mons ; les terres qui furent des Nohalatz, mouvant desdits religieux, au nord... Témoins : Jean Rossignol, Michel Fontelun, Durand Brinde, et Antoine Bachelard. Donné, le 13 juin 1492.

Les Chartreux du Port n'aimaient pas les procès ; chaque fois que la chose était possible ils terminaient leurs différends par des actes de conciliation. Robert Cistel avait agi ainsi avec les Bénédictins de Bellaigues, il n'agit pas autrement avec Antoine Bousson de la Gainhe². L'acte qui suit prouve encore son esprit de conciliation.

« A tous ceux que... Jacques Apchier... Pardevant le notaire cy dessous escript, personnellement estably, vénérable et religieuse personne, frère Guillaume Chaudon, procureur de la chartreuse.... et Antoine Bousson du lieu de la Gainhe, paroisse de Saint-Georges-de-Mons... Pour éviter plaict et procès, nourrir paix et amour entre lesdites parties, et pour obvier ez docteurs avènements des causes, sont venus en accord et appointement... C'est assavoir que ledit Antoine Bousson a quitté, cédé, remis... transporté esdits religieux prieur et couvent de ladite maison, tout le droit et action, part et portion qu'il a et peult avoir esdits héritages... Ledit Antoine Bousson se réserve du consentement dudit procureur

¹ Lay. 1, n° 23.

² Gainhe, aujourd'hui Gagne, village de la paroisse de Saint-Georges de Mons.

les droits qu'il a en certaine terre et paschier attouchant juxte le pré ded. religieux... Témoins Rossinhol, Antoine Bousset dit Brinde, Bonnet Bastisse, Bolangier. Donné, sous led. scel, le vingt uniesme jour de juillet 1491. Et est escript au dessoubs, octroyé en la cour de Riom double.

« Ainsi est à la note originalle des présentes reçu par feu maitre Pierre Jacquier, not. dud. scel, quand vivoit mon père ayant charge de icelles grossoyer ¹. »

¹ Lay. 5, n° 168.

40^{me} PRIORAT

GUILLAUME CHAUDON

1493 — 1506

ROBERT Cistel était prieur à Montrieux en 1493¹; Guillaume Chaudon exerçait les mêmes fonctions au Port le 9 mai 1496², le 17 février 1501³, le 19 juin 1505⁴.

Avec ces données nous fixons le priorat de Dom Guillaume Chaudon de 1493 à 1506. Ce religieux est profès du Port-Sainte-Marie; il exerça pendant longtemps les fonctions de procureur dans cette maison: plusieurs chartes concernant les priorats de Pierre Chaudon et de Robert Cistel, lui donnent ce titre. Son décès est inscrit dans la carte du Chapitre de 1524; il passa soixante-trois ans dans l'Ordre; au moment de sa mort, il était simple religieux⁵.

D'après le *calendarium* de Valbonne, le 24 septembre 1494,

¹ Pièces officielles.

² « Personnellement établis, vénérable et religieuse personne Guillaume Chaudon, prieur de lostel (sic), et couvent du Port-Sainte-Marie.... Neufviesme du mois de mai, 1496. »

³ Lay. 6, n° 201.

⁴ « Transaction entre Guillaume Chaudon, prieur du Port-Sainte-Marie et Amable de Forges, seigneur de Gourdon, 17 février 1501. » (Fonds de Leyval, liasse 48, arch. du Puy-de-Dôme.)—« Ad ce présent Dom Guillaume Chaudon, prieur dudit chartrousse.... Faict et passé le dix-neufviesme juin 1505. » Lay. 3, n° 110.

⁵ Chap. de 1524: « Obiit dominus Guillelmus Chaudonis, professus D. Portus, alias Prior ejusdem domus, stetit in ordine 63 annos. »

mourut Ulric Forcel, prêtre, bienfaiteur de notre monastère¹. Grâce aux manuscrits de la Grande Chartreuse, nous pouvons reprendre en 1501 le nécrologe du Port-Sainte-Marie; en 1560 se terminera la trop longue lacune du manuscrit du British Museum. Alors la liste de nos chers défunts deviendra plus sûre et plus complète. Meurent, en 1501, Dom Anthelme de Palminiaco, profès de la maison du Port; en 1502, Juen (sic) de Oure, donné du Port; et en 1502, noble Gilbert de la Fayette, insigne bienfaiteur de notre chartreuse².

Gilbert de la Fayette, seigneur de Pontgibaud, et Isabeau de Polignac, sa femme, furent deux bienfaiteurs insignes de notre monastère. En 1498 le seigneur de Pontgibaud fit construire une chapelle à côté de la grande église de la chartreuse; il la fit consacrer et dédier à Notre-Dame de Pitié, le huit juillet 1498, par l'Évêque de Clermont. Ce pieux bienfaiteur mourut le 19 août 1501. Son corps fut inhumé, suivant son désir, dans sa chapelle du Port-Sainte-Marie, devant l'autel de Notre-Dame de Pitié³. Nous verrons qu'Isabeau de Polignac, sa femme, fut ensevelie dans le même tombeau, en 1521.

On avait une grande dévotion pour Notre-Dame des Chartreux dans toute la région. La statue de Notre-Dame de

¹ « Obiit dominus Ulricus Forcel, sacerdos, benefactor domus Portus Beate Marie, 24 septembre 1494. »

² Les cartes des Chapitres généraux donnent les décès non seulement des religieux, mais aussi des laïcs bienfaiteurs de l'Ordre.

³ Gilbert de la Fayette suivait, en cela, l'exemple de son père. Charles de la Fayette, maréchal de France, avait fait bâtir une chapelle dans l'abbaye de la Chaise-Dieu et y avait choisi son tombeau. « Gilbertus Dominus de la Fayette miles, Marecallus Franciæ, sepultus fuit in capella sua subtus crucem magnæ ecclesiæ Casæ Dei. » (*Histoire de la Chaise-Dieu* par Gardon. Mss. Crouzeix, bibl. de Clermont). — Pour fonder cette chapelle et plusieurs messes dans l'église de la Chaise-Dieu, Charles de la Fayette avait donné à cette abbaye, le 30 avril 1423, trente livres de rente. (*Ibidem.*) — En 1447, ce même seigneur fut chargé par le roi de traiter les affaires de l'église de France; il partagea cette mission avec les Évêques de Clermont et de Reims. Avec Hélié de Pompadour et Thomas de Courcelles, maîtres en théologie, ils devaient traiter « touchant la matière de la paix et l'union de l'église. » (*Spicilegium*, tom III, pag. 771')

Pitié, du Port-Sainte-Marie, se trouve aujourd'hui dans l'église de Manzat. Voici au sujet de Gilbert de la Fayette un extrait du livre des fondations :

« Extrait du livre ou sont contenus les noms et bienfaicts et bienfacteurs de la chartreuse du Port-Sainte-Marie en Auvergne près Pongibauld.

« Noble et vaillant seigneur Messire Gilbert de la Fayette, seigneur de Pontgibauld et du Montel-Gellat, amy et bienfacteur de ceste nostre maison du Port-Sainte-Marie, duquel seigneur nous avons receu plusieurs soullagemens d'aumosnes; et notamment nous a donné trois estangs, l'ung près de l'austre situés au lieu et villaige de Maumont, en la parroisse de Saint-Gervai, du Tel, de Pommerol et Jorricus et en oultre a faict édifier une chapelle devotte à l'honneur de Dieu et de la Benoicte vierge Marie de Pitié à l'entrée et joignant nostre grande esglise, laquelle il a faict dédier et consacrer par le révérend evesque, le VIII^{me} jour de juillet l'an mil III^e nonante huit, et là mesmes il a esleu et destiné sa sépulture, et a faict construire ung tumbeau devant l'autel de ladite chapelle. En oultre a donné et légué pour les chandelles et luminaire de ladite chapelle cent sols tournois, c'est à dire cinq livres tournois ung chacun an a perpétuité pour achepter de la cire pour lesdites chandelles.

« En considération de quoy nous, religieux en ceste maison du Port-Sainte-Marie, de nostre mouvement et dévotion avons concédé et accordé au commencement de chasque mois de l'an à perpétuité une messe de l'heureuse vierge Marie tant qu'il sera en vie, et après la mort d'icelluy seigneur de la Fayette au lieu de la susdite messe on dira une messe pour les trépassés au commencement de chasque mois. Il morut le XIX^{me} du mois d'aoust 1501 ¹. »

Sous le priorat de Guillaume Chaudon, vers l'an 1500, une religieuse du monastère de Sainte-Claire de Clermont fit un legs important à la chartreuse de Glandier : « Vers l'an 1500,

¹ Lay. 4, n° 2.

Agnès du Bouchet, clarisse du diocèse de Clermont, donna aux Chartreux de Glandier la somme de soixante livres tournois pour faire bâtir la chapelle que l'on voyait autrefois devant la grande porte de la chartreuse de Glandier. Cette chapelle était dédiée à saint Antoine¹. » Pour connaître la religieuse en question, nous avons fait des recherches dans le fonds du monastère des Clarisses de Clermont où nous avons découvert un acte d'ingrès portant ce titre :

« 2 juillet 1473. Acte d'ingrès en religion dans l'abbaye de Sainte-Claire pour demoiselle Catherine du Bouchet, de l'an 1473, portant établissement d'une rente annuelle et perpétuelle de trois setiers froment au profit de ladite abbaye. Comme cette rente n'estoit qu'un cens mort, mesme sans assiette particulière de fonds, il est prescrit depuis très longtemps². » Nous pensons que Catherine reçut en religion le nom d'Agnès, les membres les plus remarquables de sa famille portant le nom d'Agne. Catherine du Bouchet n'est autre qu'Agnès du Bouchet, qui donna, vers l'an 1500, soixante livres tournois aux Chartreux de Glandier.

Elle était fille de Jean du Bouchet, seigneur de Vertolaye³. Son entrée au monastère de Clermont avait eu lieu le 2 juillet 1473. Elle fut nommée abbesse le six novembre 1501. Pendant près de 40 ans elle gouverna les Urbanistes de Clermont. Cette religieuse était, comme saint Antoine de Padoue, de l'Ordre de Saint-François ; pour cette raison, nous pensons que la chapelle qu'elle fit bâtir à la porte de la chartreuse de Glandier fut dédiée à saint Antoine de Padoue et non à saint Antoine ermite⁴.

Le 15 juillet 1493, Jean et Gaspard du Monteil, père et fils,

¹ *Histoire de la chartreuse de Glandier*, pag 146.

² Archives du Puy-de-Dôme, fonds du monastère de Sainte-Claire, liasse 18, cote 4.

³ Le château du Bouchet existe encore, il se trouve près de Meymont et de Cunlhat, il était autrefois dans les limites de la baronnie d'Olliergues.

⁴ Tous ces renseignements sont tirés du monastère de Sainte-Claire. (Archives du Puy-de-Dôme.)

donnent aux Chartreux une partie des dîmes de Perrelade (Peyrelade, Petralada). Le ténement de Pirlade se trouve sur la paroisse de Saint-Georges de Mons, près du village de la Roche. Au treizième siècle, il y avait à Pirlade un village qui portait ce nom. Amable de Forges, seigneur de Gourdon, possédait aussi des dîmes sur le ténement de Pirlade; de là un procès entre lui et les Chartreux; en l'an 1500, ce procès n'était pas encore terminé. Le 17 février 1501, les parties conclurent une transaction dont voici un abrégé :

« Transaction entre les révérends Pères Chartreux et Amable de Forges fils à feu Georges, escuyer, seigneur de Gourdon, pardevant Guynemand notaire, le 17 février 1501 : laquelle expliquant une précédente transaction de 1495, les parties étant en procès pour raison d'icelle; ledit Amable délaisse amicalement et volontairement audits religieux le dime ou dixmerie d'une terre contenant douze à treize sexte-rées de terre, située au terroir de Malosse aux appartenances dudit Perrelade, moyennant lequel delaissement lesdits religieux se départent de tous les droits qu'ils avoient sur le reste de ladite dimerie de Perrelade. »

Les confins de cette terre nous donnent les noms de Pierre Bousset, d'Étienne Bousset, d'Étienne Tournaire du village de Terrebouton¹, d'Antoine Desgerands; est indiquée la donation faite à la chartreuse par Jean et Gaspard du Monteil, le 15 juillet 1493. Les témoins furent : noble homme Antoine de Termes, seigneur de Charmes, Antoine Desgerands, Étienne Tournaire de la Roche, Antoine Guynemand de Bourdelles, Pierre et Michel Richard du village des Richard².

Le 9 mai 1496, Guillaume Chaudon fait aux Fontêtes, près de Gimeaux, un échange de propriétés avec Jean Boutin et Martin Roffine.

« A tous ceux qui.... Jacques Apehier, licencié en loix, conseiller, garde et tenant le scel de très excellent et puissant prince Monseigneur Pierre duc de Bourbonnais et d'Auvergne,

¹ Ce village n'existe plus, ou, du moins, il ne porte plus ce nom.

² Fonds de Leyval, liasse 48. Archiv. du Puy-de-Dôme.

per et chambrier de France, à Riom en Auvergne, aux contracts estably, salut : scavoir faisons que, pardevant notre amé et féal Antoine Marchalet, clerc, notaire de laditte chancellerie... Personnellement établis, vénérable et religieuse personne frère Guillaume Chaudon, prieur de lostel (sic) et couvent du Port-Sainte-Marie de l'Ordre de Chartreux en Auvergne, au diocèse de Clermont, pour lui et prenant en main par sondit couvent d'avoir agréable le contenu en ces présentes lettres. Et Jehan Boutin et Martin Roffine son filhastre¹, du lieu et paroisse de Gimeaux. Frère Guillaume Chaudon baille, cède un pré contenant trois quarts d'œuvre de pré situé au terroir des Fontestes ès appartenances de Gimeaux ; de leur côté, Jehan Boutin et Martin Roffine donnent à la chartreuse un cassel de pré avecque ses saulzées contenant un quart d'œuvre de pré, situé au terroir de Fonteste : fait et passé en présence de Pierre Cardenal, Durand Lauyer, et Pierre Favier, le neufviesme jour de may l'an 1496². »

Le 19 juin 1505, Guillaume Chaudon assisté de Jean Robert, son procureur, achète une partie du bois de Rocheyrouse.

« A tous ceux que... Bertrand Apchier, lieutenant... garde, tenant le scel de puissante dame, Madame Anne de France, duchesse d'Auvergne et de Bourbonnais.... salut. Scavoir faisons que, pardevant notre amé et féal Michel des Geraulx, notaire juré dud. scel.... Personnellement étably Guillaume Guynement faisant tant pour lui que pour plusieurs de ses parents. Et dom Guillaume Chaudon, prieur dudit chartrousse, assisté de dom Jehan Robbert, procureur dud. couvent. » Guillaume Guynemand vend aux religieux, moyennant la somme de quatre livres, en bonne monnaie, une partie du bois de Rocheyrouse ou du passage. Fait et passé le 19^{me} jour de janvier 1505³.

Le 11 octobre 1496, Guillaume Chaudon fait condamner

¹ Son gendre

² Lay. 6, n° 204.

³ Lay. 3, n° 110.

par Jean Froidefont, châtelain de la chartreuse, les habitants du village de Boucheix, qui se permettaient de conduire leurs troupeaux sur les pacages de son monastère :

« A tous ceux qui... Jehan de Fraidefont (de Froidefont), chatellain de la chatellenie de Chartrousse, maintient les religieux dans leur droit de pacage dans le mas et ténement de la Teissière (Cessière) contre les habitants du village de Boucheix. » Les Pères Chartreux possèdent ce ténement à cause de la fondation et dotation de leur église, ils en sont seigneurs et justiciers. Donné le 11 octobre 1496.

Au dos est écrit : « Commission concernant le pascage du matz de la Teissière contre les habitants de Boucheix¹. »

Les étangs que possédait la chartreuse étaient insuffisants. Guillaume Chaudon acheta, le 16 novembre 1501, moyennant la somme de dix-huit livres tournois, « une certaine nasse à prendre poisson. » Cette nasse, construite en pierres, existe encore ; elle se trouve sur la rivière de Sioule à un demi-kilomètre environ au-dessous de la chartreuse ; elle sert aujourd'hui à l'arrosage d'une prairie, qui forme une petite île au milieu de la rivière. Cette nasse payait des cens aux religieux, seigneurs du lieu, elle fut achetée 18 livres tournois, somme qui représentait à cette époque cinq ou six hectares de terre arable. Cette construction qui barrait la rivière avait donc une certaine importance. Voici l'acte par lequel les Chartreux en devinrent propriétaires :

« Bertrand Apchier, licencié en loix, concellier, chancelier, garde et tenant le seel estably aux contracts à Riom en Auvergne par hault et puissant prince Pierre, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, per et chambrier de France, salut. Comme dès le tier jour d'octobre l'an qu'on disoit mil quatre centz quatre-vingz et neuf, Michel Gardon et Antoine Gardon son fils... eussent vendu, ceddé, quieté... à Jean et Michel Bossetz, aliàs Brinde, enfans de feu Jehan, du lieu de Tournoebert, paroisse de Comps, pour le pris de 17 l. tournoises,

¹ Lay 4, n° 120.

c'est assavoir : certaine nasse à prandre poisson, avec ses appartenances, appelée Dau Rayet, située en la rivière de Cyoulle soubs le passaige (sive le gua) appellé d'Aurival, les bois de mes seigneurs le prieur et couvent de chartrosse, appellé dau Rival de jour, les près de Tournaubert¹ et ledit passage sive Gua de vers midy, le bois desd. Chartreux de vers nuit, et lesdits bois et eaux de Cyoulle labent des dites nasse et passaige de vers traverse, aux cens accoutumés. Laquelle vente lesd. frères achepteurs eussent donné et octroyé es dits père et fils vendeurs faculté de pouvoir rechapier laditte nasse vendue dessus spécifiée dans quinze ans de l'an prochain en suivant, en retournant et payant pour eulx à iceux achepteurs laditte somme de 17 l. tournoises et vingt sols pour le droit de vente... Et depuis peult avoyr trois ans ou environ lesdits Jean et Michel Bousset achepteurs ont vendu, cédé à Jean et Bertrand Bosset, frères dudit lieu de Tournaubert, pour prix de 12 l. tournoises lad. nasse vendue dessus déclarée. Et soit ainsi naguère que ledit Antoine Gardon fils et héritier universel dudit Michel son père trépassé. Puis lad. première vente estre cédée et transportée à mesdits seigneurs les prieur et couvent de chartrosse d'Auvergne et pour le prix entre eux accourdés, c'est à scavoir : le droit et action qu'il et sondit père avoient de pouvoir rechapier et reavoir laditte nasse. Personnellement établis lesdits Jean et Bertrand Bousset, frères, seconds achepteurs dessus nommés lesquels de leur bon gré... ont revendu, cédé... à mesdits seigneurs les prieur et couvent de la chartrosse et à leurs futurs successeurs, prieur et couvent de laditte église, et icelle église à perpétuité, par le prix de dix-huit livres tournoises, loyalement payées, c'est à scavoir : dix livres que lesd. religieux ont retenu de vers eux en payement et solution de semblable somme de dix livres tournoises, dues audits seigneurs par Jean Bertrand, pour vente d'acquisition et arrérages, et les autres huit livres tournoises lesd. revendeurs ont cognue et

¹ Dans la même chartre on écrit le même mot de différentes manières.

confessé avoir reçu desdi. seigneurs... Faict, le 16 septembre 1501. Signé Boudol, ainsi ès notes de feu Antoine Doucet à moy commise. »

A la marge : « Titre d'acquisition de la nasse de Tournaubert par MM. les religieux de la chartreuse, laquelle nasse devait des cens, du 16 septembre 1501 ¹. »

¹ Lay. 3, n° 87.

41^{me} PRIORAT

AYMERIC ABELLY

1506 — 1512

La carte du Chapitre de 1526 relate le décès d'Ayméric Abelly, recteur de la chartreuse de Rodez, ancien prieur du Port-Sainte-Marie et de Cahors¹. Ce Religieux était profès de la chartreuse de Cahors dont il fut prieur de l'an 1516 à l'an 1523 ; il était recteur de la chartreuse de Rodez en 1524².

Une de nos chartes nous apprend que Mathieu Sucaty était prieur au Port le 12 avril 1513³. D'après ces renseignements et quelques autres, nous plaçons le priorat d'Ayméric Abelly de l'an 1506 à l'an 1512.

Il eut à défendre les droits de la chartreuse contre le seigneur de Combronde et contre le curé, le prieur, et les communalistes de cette paroisse. Résumons cette affaire.

Le mardi après l'Assomption de la Vierge, 1243, les Chartreux achètent de Bernard Correux, se portant fort pour Jean, son frère, habitant pour lors au delà des mers, une maison avec ses dépendances, située dans le village de Prompsat. En 1248, nouvelle vente consentie cette fois par les deux frères,

¹ Chap. de 1526 : « Obiit D. Aymericus Abelly, rector domus Ruthe-næ, aliàs prior domus Caturci et Portus B. Marie. »

² Pièces officielles.

³ « Religieux hommes Mathieu Sucaty, prieur du monastère du Port-Sainte-Marie, et Claude Guytard, procureur de cette maison d'une part... Fait et passé... 12 avril 1513. » Lay. 4, n° 128

Bernard et Jean Correux. En 1261, Guillaume Correux vend une seconde maison située encore à Prompsat aux religieux du Port-Sainte-Marie. En.... « noble homme Guillaume Comtour, seigneur d'Apchon et de Combronde, avoit donné et transporté ez dits religieux... tous droicts qu'il avoit en ladite maison ainsi acquise desdits Courrioux sans y rien retenir, fort seulement trois coppes et trois tiers coppes de froment de rente annuelle sans directe... Aucun meurte ou homicide se faisant en ladicte maison par aultres personages que par lesdictz religieulx ou leurs convers qu'il pourroit faire pugnir par justice. » Mais, en 1348, le seigneur de Combronde reprend ses droits seigneuriaux sur les bâtiments de la chartreuse.

A cette époque une transaction eut lieu entre les religieux du Port et « Amadeux Dalphin, tuteur testamentaire par ledit temps de Robert et Guillaume Dalphin, lors myneurs de feu Robert Dalphin, délaissés à iceulx religieulx prieur et couvent lesdictes maisons, cens et rentes. » Par cet acte le seigneur de Combronde renonce pour lui et tous ses successeurs à tous les droits qu'il pouvait avoir sur les bâtiments des Chartreux; ces derniers deviennent de nouveau vrais seigneurs de ces immeubles.

En 1509, cette ancienne concession n'est plus admise par noble et puissante dame Françoise Dauphine, dame de Combronde et de Jalygny, ni par le curé et les communalistes dudit Combronde dont les noms suivent : « Messire Loys Daubeffort (de Beaufort) prieur du prieuré de l'église parrochiale de Combronde, Pierre Bourdel prebtre curé de ladite église, Jehan Fernolle, Georges Fernolle, son nepveu, Blaise Giganon, Pierre Courtin, Jacme Delorme, Pierre Delaire, Pierre Gaschon, Étienne Jalant, Antoine Boyer, Jacme Vier, Étienne Fogeyrat, Jehan Bagnyer, Antoine Vyer, Guillaume Begon, prebstres et serviteurs de ladite esglyze. » A Prompsat les communalistes étaient aussi propriétaires sur la justice de la Dame de Combronde. Naturellement cette Dame favorisait les prêtres « serviteurs de l'église de Combronde. »

La Dauphine et tous les communalistes avec elle, préten-

daient, malgré plusieurs condamnations, que les Chartreux n'étaient plus seigneurs des bâtiments et dépendances qu'ils possédaient à Prompsat ou qu'ils avaient acquis dans les environs, des vignes et terres dont ils ne payaient ni cens ni droits de lods et d'amortissement à la Dame de Combronde. Les Chartreux soutenaient qu'ils étaient seigneurs de leurs bâtiments et dépendances de Prompsat, qu'ils n'avaient à payer aucun droit de seigneur à la Dauphine, que les prédécesseurs de cette Dame « et des lectres royaulx » les avaient libérés de tous droits seigneuriaux.

En 1509, il y eut une sentence du sénéchal d'Auvergne en faveur des Chartreux contre la Dame et les communalistes de Combronde. Les parties finirent par signer un contrat de conciliation le 24 août 1524.

« A tous ceux que ces présentes... Jehan Reynauld, licencié en loix, conseiller de Madame la Duchesse d'Auvergne et de Bourbonnais et lieutenant de M. le sénéchal d'Auvergne.. Pour raison que lesdits demandeurs (les Chartreux) disoient que à cause de leur ditte religion, à cause de la fondation de leur maison, ils étoient seigneurs et propriétaires possesseurs de certaine maison située dans le lieu de Prompsat avec ses droits et appartenances quelzconques, par leurs prédécesseurs acquis anciennement de Bernard Jean et Guillaume Corrioux. Aussi lesdits demandeurs à cause de leur dicte maison de Prompsac et comme des droits et appartenances d'icelle estoient aussi seigneurs propriétaires et possesseurs de certaine grange, treulh (sive pressoir) petit estable tout atouchant, dans laquelle grange estoit le cuvage de leur dicte maison. Et estoit vrai que l'an 1248 et le.... Notre-Dame qu'estoit au mois d'aoust, feu Bernard Corriou, pour luy et prenant en main pour Jehan son frère, avoit vendu ez dits religieulx ladite maison et court pour certain prix entre eulx accourdé.... Et l'an 1261 ledit Guillaume Corriou qui faisoit confinement à ladite maison des deux coustés et transporté ezdits religieulx pour certain autre prix entre eulx accourdé l'ostel qu'il avoit pour lors faisant confinement à ladite maison des deux coutés... Et l'an 1243, au mois de février, feu noble homme Guillaume

Comtour, lors seigneur d'Apchon et de Combronde, avoit donné et transporté esdits religieux... le droict qu'il avoit en la dicte maison, ainsi acquise, desdits Corrioux, sans y rien retenir fors seulement trois coppes et trois tiers de coppe froment de rente annuelle sans directe... Aucun meurtre ou homicide se faisoit en la dicte maison par autres personaiges que par lesdits religieux ou leurs convers qu'il les pourroit faire pugnir par justice. »

« Et le jeudy, après la feste de.... l'an 1348, pour ce que lesdictes maisons des dicts demandeurs, cens, censives et autres droits et devoirs a eux appartenant audict lieu de Prompsac et en la justice dudit Combronde furent requis et mis hors des mains d'iceux religieux demandeurs. »

« Avoit esté delors par transaction et accord fait et passé entre lesdits religieux qui lors étoient d'une part... Et Amaudeux Dalphin, chevalier, tuteur testamentaire par ledit temps de Robert et Guillaume Dalphins, lors myneurs, seigneurs dudit Combronde, enfans de feu Robert Dalphin, délaisse à iceux religieux, prieur et couvent lesdictes maisons cens et rentes et aultres lors especifiés ensemble, detemption, jouissance d'iceulx et mesmement lesdictes maisons grange et pressoir dont à présent estoit question, confins esdites lectres dudit accord et transaction... et à ces titres et moyens estoient en bonne possession et saizine desdictz granche, (sic) cuvage et pressoir et d'iceulx avoient jovi, possede et exploiete comme vrais seigneurs propriétaires et possesseurs povoyent et devoyent faire. »

Ici, on rappelle l'abus commis par les communalistes de Combronde : suit la sentence du sénéchal d'Auvergne. Donné à Riom, le samedi premier jour du... (pas de date.)

A la marge est écrit : « Propriété urbaine, lieu de Pronsac, d'entour l'an 1509¹. Sentence du sénéchal d'Auvergne au profit de Mrs. les religieux de la chartreuse d'une part, contre

¹ Il y eut deux sentences : l'une du 16 mars 1509, l'autre du 15 mai 1510. Le procureur civil du Port était alors Pierre Jacquier. (Lay. 8, n° 277.)

dame Françoise Dauphine, dame de Combronde, ayant pris la cause des prêtres communalistes de Combronde, concernant maison, grange, trueil ou cuvage et estable au lieu de Prom-sac¹. »

Pour terminer des procès déjà trop longs, dans l'intérêt de la paix, Jean Ardier et Jean Robert, tous les deux religieux et procureurs du Port-Sainte-Marie, signèrent un accord avec la Dame, le curé et les communalistes de Combronde, le 24 août 1511. Moyennant la somme considérable de « sept vingts et dix livres tournois.... Françoise Dauphine donne à la chartreuse tous les droits qu'elle pourrait avoir sur les propriétés en litige, elle renonce à tous cens ; et afin qu'elle et ses futurs successeurs, dorénavant, perpétuellement, soient pertissipents ez messes, vigiles, oraisons, junes, prières et autres divins services que se font de jour en jour et que se feront à toujours, soit dans ladite maison et religion et en toutes les autres maisons et religion de l'Ordre des dicts Chartreux, qui pourront rechapiter tous les cens qu'ils doivent à la Dame de Combronde pour les propriétés qu'ils ont acquises dans sa seigneurie et qu'ils payent à la fête de saint Julien. »

La charte qui suit nous fait connaître la transaction qui eut lieu, le 24 août 1511, entre les Chartreux et la Dame de Combronde. Elle nous apprend qu'à cette époque il y avait au Port deux procureurs : Jean Ardier et Jean Robert.

« A tous ceux que ces présentes.... Bertrand Apchier.... Comme cause, plaict, procès, debat... furent meut entre religieuses et dévotes personnes les religieux, prieur et couvent du Port-Sainte-Marie de la chartrousse d'Auvergne, demandeurs et complaignants d'une part ; et messire Loys Daubefort, prieur du prieuré de l'esglise parrochiale de Combronde, Pierre Bourdel presbtre, curé de ladite église et Jehan Fernolle, George Fernolle, son nepveu, Blaize Giganon, Pierre Courtin, Jacme Delorme, Pierre Delaire, Pierre Gaschon, Estienne Jalant, Antoine Boyer, Jacme Vier, Étienne Fogeyrat,

¹ Lay. 8, n° 276

Jehan Banyer, Antoine Vyer, Guillaume Begon, presbtres et serviteurs de ladicte esglise... deffendeurs d'autre part. »

La Dame de Combronde soutient la cause des prêtres de Combronde. Elle prétend que les Chartreux ont acquis dans la seigneurie de Combronde des propriétés dont ils ne payent pas les cens, et lui enlèvent des droits de lods, mutations et autres redevances.

Les Chartreux affirment qu'ils n'ont rien acquis qui n'ait été amorti « tant par amortissements royaux que autres faictz et donnés ezdicts religieux par les prédécesseurs de madite Dame; et s'il y avait quelque chose de non amorti les Chartreux en auraient joui pendant plus de trente et quarante ans et plus, voir par temps immémorial, par lequel laps de temps tous droits et actions s'acquièrent ou se perdent par la générale coustume du pays coustumyer d'Auvergne. Personnellement estably, noble et puissante dame Françoise Dauphine, dame dudit Combronde et de Jalyny, veufve de feu noble et puissant Guyon d'Amboise, en son vivant, chevalier, seigneur de Ravel d'une part; et vénérables et religieuses personnes frères dom Jehan Ardier et dom Jehan Robert religieux et procureurs généraux de ladicte maison. Pour éviter, éteindre tout procès... ladite dame pour sept vingt et dix livres tournoises,.. ayant cours au royaume de France, payées par les deux religieux, donne à la chartreuse tous les droits qu'elle pourrait avoir sur les propriétés en litige, elle renonce à tous cens, ce pour et afin qu'elle et ses futurs successeurs doresnevant perpétuellement soient pertissipens es messes, vigiles, oraisons, junes, prières et autres divins services que se font de jour en jour et que se feront a toujours mais, en la dicte maison et religion et en toutes les autres maisons et religions de l'Ordre des dicts Chartreux qui pourront rechapiter tous les cens qu'ils doivent à la dame de Combronde pour les propriétés qu'ils ont acquises dans sa seigneurie et qu'ils payent à la fête de saint Julien. Faictes et passées... ez présence de nobles hommes, Michel Lebret, seigneur de la Chanal, François Ducros, seigneur de la Rivière, Imbert Fayet, seigneur de Geneytons, saige et dis-

cret homme mestre Jehan Paulin, licencié en loix, advocat en la court de la seneschaussée d'Auvergne, Jacques Chaudon... Faictes et données le 24^{me} jour d'aoust 1511. »

A la marge : « Transaction entre les religieux du Port-Sainte-Marie et dame Françoise Dauphine, dame de Combronde, contenant maintenue en la possession de la maison, grange et pressoir de Pronsac au prouffit des religieux, amortissement de tout ce qu'ils portent et possèdent en la terre et Chastellenie dud. Combronde et Pronsac, et puissance accordée par ladite dame et faculté de pouvoir rechapiter les cens qu'ils doivent à ladite seigneurie de Combronde dans sept ans, dattes des presentes ¹. »

Sous le priorat d'Aymerie Abelly chantèrent l'office au Port Jean Ardier et Jean Robert ². D'après les cartes des Chapitres généraux, inscrivons ici les décès des religieux profès, et des bienfaiteurs du Port, morts de 1506 à 1512 :

1507, F. Jean Victoraci, clerc-rendu, profès de la maison du Port, hôte à la chartreuse de Vaclaire, diacre ;

1507, D. Pierre Rondelle, profès du Port, diacre ;

1509, Magnifique seigneur Guy d'Ambasie (Amboise), chevalier, seigneur de Ravelle, capitaine des nobles du roi de France, « magnificus dominus Guido (ex Capitulo 1509) de Ambasia, miles, dominus Ravelli, capitaneus nobilium regis Franciæ ³ ; » il s'agit ici du mari de Françoise Dauphine dont il est parlé dans la charte précédente ;

1511, F. Antoine Gru, Donné de la maison du Port ;

1512, D. Jean Ardurier, profès du Port. Il s'agit ici de Jean Ardier, procureur en 1511.

¹ Lay. 8, n° 278.

² Chartes du Port.

³ Annales de Dom Le Couteulx.

